

Chapitre 3

Les familles à l'épreuve du mal-logement

- QUAND LA CRISE DU LOGEMENT
FRAGILISE LES « FAMILLES »
- QUAND LA TRANSFORMATION
DE LA FAMILLE GÉNÈRE DE NOUVELLES
SITUATIONS DE MAL-LOGEMENT
- QUAND L'INTERVENTION PUBLIQUE
DOIT S'ADAPTER À LA TRANSFORMATION
DE LA FAMILLE

« Si tant de pères passent si peu de temps avec leurs enfants, c'est aussi un problème de logement ». Avec cette interpellation lancée dans le cadre de la mobilisation générale pour le logement en 2012, la Fondation Abbé Pierre a souhaité attirer l'attention sur les difficultés que peuvent avoir des pères séparés pour accueillir leurs enfants quand ils ne disposent pas d'un logement suffisamment grand. Ils constituent l'une des nouvelles figures de la « famille », à côté des femmes seules avec enfants, des familles recomposées qui deviennent une composante des « familles nombreuses », des personnes seules dans toutes les tranches d'âge et pas seulement parmi les personnes âgées.

Depuis vingt ans, la vie en couple cède du terrain et de plus en plus de personnes vivent seules — excepté toutefois aux âges élevés où, sous l'effet de l'allongement de la durée de la vie, le veuvage est retardé. Les unions libres, en moyenne plus fragiles que les mariages, concernent une proportion croissante des couples (ceux qui sont mariés ne représentent plus que 44 % des ménages en couple). Si les taux de divorce observés actuellement devaient se maintenir, ce sont 46 % des mariages qui se termineraient par un divorce et non plus 33 % comme au début des années quatre-vingt-dix. La vie en couple semble également présenter moins d'attrait pour les jeunes : quand ils quittent leurs parents, à un âge en moyenne guère plus élevé qu'il y a vingt ans, c'est plus souvent pour vivre seul que pour vivre en couple (au moins transitoirement). À titre d'exemple : à l'âge de 35 ans, la proportion de personnes en couple a baissé de 13 points chez les hommes et de 12 points chez les femmes de 1982 à 2010 ; corrélativement, chez celles-ci, la proportion de personnes vivant seules, ainsi que celle de mono-parents, se sont accrues chacune d'un peu plus de cinq points dans le même temps.

C'est ainsi qu'en 2009, 8,2 % des ménages en France sont des familles monoparentales (contre 7,6 % en 1999 et 6,8 % en 1990) et 33,6 % sont composés d'une personne seule (contre 30,8 % en 1999 et 27 % en 1990)¹. L'augmentation de ces différentes catégories réduit symétriquement le poids des ménages constitués d'un couple avec enfants ou de deux adultes, qui ont longtemps constitué la figure de référence pour la production de logements.

Ces transformations, qui se sont accélérées au cours de la dernière décennie, sont radicales. Appelées à se poursuivre, **elles ont d'abord pour effet d'augmenter le nombre de ménages** et, par là, les besoins en logement². **Mais elles contribuent aussi à modifier en profondeur le rapport au logement, créant de nouvelles fragilités** qui s'ajoutent

¹ Source : Insee, RP1990 sondage au 1/4 - RP1999 et RP 2009 exploitations complémentaires.

² L'Insee prévoit ainsi que sous l'effet conjugué du vieillissement annoncé de la population et sous l'hypothèse que la désaffection pour la vie en couple se poursuivra, le nombre de ménages s'accroîtrait de 235 000 par an jusqu'en 2030.

à celles qui relèvent des évolutions économiques avec la montée du chômage, la diffusion des emplois précaires et l'augmentation de la pauvreté. L'Insee a ainsi noté que les fortes variations de revenus que connaissent les ménages³ — elles ont concerné une personne sur trois entre 1996 et 2007 — sont souvent dues à des évènements familiaux (séparations, divorces, etc.) qui s'ajoutent à ceux relevant de la sphère professionnelle (perte d'emploi, réduction d'activité). Ces aléas de la vie ont d'ailleurs un impact plus grand sur le niveau de vie des femmes que sur celui des hommes. Parmi les personnes touchées par une désunion entre 2003 et 2005, la baisse de niveau de vie atteint ainsi 31 % pour une femme qui se retrouve à la tête d'un ménage et seulement 6 % pour un homme⁴.

En se transformant, la famille s'expose davantage aux difficultés de logement. L'abaissement du niveau de revenu, comme l'apparition de nouvelles charges, réduisent le revenu disponible pour supporter le coût du logement et laissent peu de marge pour faire face à toutes les dépenses courantes. La source principale de fragilité réside dans la constitution de ménages où il n'y a plus qu'un seul adulte et donc qu'une seule source de revenu dont ni le niveau, ni la permanence ne sont assurés dans une période de crise économique. La transformation de la famille s'accompagne alors bien souvent d'une précarité accrue et de l'entrée dans l'incertitude de ménages qui précédemment arrivaient à faire face aux dépenses de la vie quotidienne.

Cet élargissement du périmètre des ménages fragiles sous l'effet des transformations du modèle familial remet en cause l'exercice de la solidarité au sein de la société. La famille joue de ce point de vue un rôle essentiel, surtout quand les solidarités collectives sont insuffisantes (notamment en direction des jeunes) ou s'amenuisent et perdent de leur efficacité (décrochage des minima sociaux, perte du pouvoir solvabilisateur des aides personnelles au logement...).

Mais les solidarités familiales, déjà mises à mal par les évolutions économiques, par le développement du chômage et de la précarité, ainsi que par l'arrivée à l'âge de la retraite de la « génération RMI », pourraient bien être encore davantage affectées par la mutation actuelle de la famille qui perturbe et réduit les possibilités d'aide en son sein.

De ce point de vue, **la situation des jeunes en rupture familiale et qui ne peuvent disposer du filet de protection des dispositifs publics** parce

³ Par « variation forte de revenu », l'Insee entend les variations supérieures à 30 %. Ces données sont tirées de trois études de l'Insee : « Les inégalités de niveaux de vie entre 1996 et 2007 », in *Insee Première*, n°1266, novembre 2009 ; « Les inégalités entre ménages dans les comptes nationaux », in *Insee Première*, n°1265, novembre 2009 et « Les transferts en nature atténuent les inégalités de revenus » in *Insee Première*, n°1264, novembre 2009.

⁴ L'évolution constatée est celle de la médiane de niveau de vie pour les femmes d'un côté, et pour les hommes de l'autre.

qu'ils ne sont pas insérés professionnellement (et n'ont pas les droits attachés au statut de salarié) et qu'ils sont à la marge des dispositifs d'aide (le RSA jeunes distribué sous des conditions très strictes n'en concerne qu'un petit nombre), est particulièrement préoccupante. **Les jeunes sans réseau familial sont ainsi surreprésentés dans les foyers d'hébergement, les lieux d'accueil de jour ou la rue.** La récente étude de l'Observatoire national du 115⁵ révèle qu'en 2010, les 18-24 ans ont représenté 20 % de la population ayant sollicité le service téléphonique d'aide à l'hébergement. Parmi les causes évoquées, la rupture familiale est la raison la plus fréquemment citée. Elle l'est par plus du quart de l'échantillon (26,4 %) ⁶. Ces données inquiétantes sous-estiment pourtant le phénomène, ne rendant pas compte des jeunes qui s'excluent eux-mêmes des dispositifs d'accueil d'urgence et des structures d'hébergement et qui sont en errance (au sens d'une absence de domicile administratif stable). Même insuffisantes, elles illustrent malgré tout la situation de ceux qui ne peuvent compter ni sur les mécanismes collectifs de solidarité, ni sur la solidarité familiale.

En attirant l'attention sur les « familles fragiles », la Fondation Abbé Pierre souhaite mettre en lumière deux évolutions distinctes mais également préoccupantes. La première est due à **la crise du logement qui déstabilise les familles**, y compris celles qui appartiennent aux classes moyennes. Pour elles, le logement apparaît comme un facteur de fragilisation, parce qu'il est trop cher, trop petit ou trop éloigné des pôles d'intérêt et des lieux de travail, ou parce qu'il fait obstacle au développement de la famille ou à l'autonomisation de ses membres. La seconde évolution inquiétante est liée à **la profonde mutation en cours des structures familiales, qui élargit le cercle des ménages exposés au mal-logement** et en fait apparaître de nouvelles manifestations. **Les processus sociologiques et économiques se conjuguent** alors pour devenir des facteurs de fragilité des ménages. Dans un cas, le fait générateur des difficultés réside dans la crise du logement, dans l'autre, il trouve son origine dans la transformation de la famille. La première et la seconde partie de ce chapitre tentent de rendre compte de ces deux dynamiques et de leurs effets sociaux. Une dernière partie évoquera la nécessaire adaptation de l'intervention publique et de la politique du logement à l'évolution des structures familiales et aux nouvelles fragilités qui en découlent.

⁵ Portant sur les 15 départements suivants : Alpes-Maritimes, Ardennes, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Drôme, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Puy-de-Dôme, Pyrénées Orientales, Saône-et-Loire, Seine-Maritime, Val d'Oise.

⁶ Loin derrière viennent d'autres causes : départ du pays d'origine (7,6 %), ou du département d'origine (6,2 %).

QUAND LA CRISE DU LOGEMENT FRAGILISE LES « FAMILLES »

Parallèlement à la dégradation de la situation économique de nombreux ménages, les conditions d'accès au logement se durcissent et les possibilités d'obtenir un logement correspondant à leurs besoins se raréfient. Confrontées à ce resserrement de l'offre locative et à des niveaux de loyer particulièrement élevés, de nombreuses familles n'ont pas d'autre choix que de s'exiler des centres-villes ou de vivre dans des logements exigus ou de mauvaise qualité, tandis que d'autres doivent renoncer purement et simplement à leurs projets conjugaux ou familiaux ; sans parler du fait que de mauvaises conditions de logement, ou des situations financières rendues très difficiles par un budget logement trop important, peuvent devenir un facteur de tensions au sein de la famille voire de rupture conjugale. **La crise contemporaine du logement apparaît ainsi comme un facteur majeur de déstabilisation pour les familles,** y compris celles qui appartiennent aux classes moyennes.

Quand la crise du logement contraint les familles à s'éloigner... ou à vivre dans de mauvaises conditions

Dans le contexte actuel de crise du logement, de nombreux ménages — particulièrement les plus jeunes — ne peuvent accéder à un logement familial (logement de type T3, T4) avec leur budget, dans les grandes métropoles. Ils sont aujourd'hui conduits, parfois dès le premier enfant, à quitter la ville-centre pour la périphérie, à moins d'accepter des conditions d'habitat dégradées (suroccupation, logement inconfortable). À moyens constants, ils préfèrent « échanger » de la distance par rapport au centre et du temps de transport, contre de la surface (une pièce supplémentaire, pour le ou les enfants). Mais **en quittant les centres urbains, ils quittent en même temps les différents réseaux familiaux et sociaux dont ils bénéficiaient**, s'éloignent des services et des gisements d'emplois et augmentent considérablement les frais de garde d'enfants. En outre, ils voient leurs frais de transport décupler (faible développement du réseau de transports collectifs exigeant l'utilisation de la voiture individuelle, nécessité de trajets longs pour se rendre au travail, mais aussi pour accéder aux services de niveau supérieur qui se concentrent dans les grandes agglomérations : hôpitaux, administrations, etc.). La mobilité périurbaine, loin de présenter un gain financier, s'avère finalement très coûteuse, comme en témoigne ce jeune couple avec deux enfants qui réalise 120 kilomètres chaque jour : « *Vous vous rendez compte, on a deux*

salaires pleins et on est dans la précarité ! Je connais des gens qui ont bien moins que nous et ils partent en vacances ! Nous, on ne peut pas ! »⁷.

Les familles nombreuses quittent également les centres urbains. Face à des perspectives de progression résidentielle totalement bouchées, l'acquisition d'un terrain à bâtir apparaît pour certaines comme la seule issue possible. Paradoxalement, ce sont parfois des familles en difficulté économique qui font le choix de la maison individuelle : « *Plus la situation des ménages est précaire ou considérée comme pouvant potentiellement se dégrader du fait des conditions économiques, plus la maison devient le cocon protecteur* »⁸. Mais le projet d'accession à la propriété et l'installation dans ces espaces peuvent s'avérer décevants — voire douloureux — pour les ménages d'ouvriers, d'employés et même des ménages appartenant à une « petite classe moyenne » ne disposant que d'un seul salaire⁹. Installés loin de la ville et de son agglomération, les ménages périurbains peinent à s'inscrire dans un modèle d'urbanité fondé sur la mobilité : leur faible taux de motorisation, les contraintes budgétaires occasionnées par l'accession et le relatif éloignement des lieux les mieux équipés... sont autant de contraintes qu'ils n'avaient pas appréhendées et qu'aucune entraide de voisinage semble venir lever. « *Au final, cet environnement pesant, associé à des pratiques restreintes et canalisées, les inscrits dans une forme de sédentarité dans l'espace local qui paraît relever, dans bien des cas, d'une sorte de captivité* »¹⁰.

Ce risque d'enfermement est d'autant plus réel qu'entre 2000 et 2010, les marchés les plus convoités (marchés urbains) se sont progressivement fermés aux ménages pauvres ou modestes qui accèdent plus fréquemment à la propriété dans les communes de moins de 20 000 habitants et dans les communes rurales¹¹.

Quand la crise du logement compromet les projets conjugaux et familiaux

La crise du logement peut également perturber les projets conjugaux et familiaux. **L'impossibilité de se procurer un logement adapté empêche notamment nombre de jeunes couples de s'installer.** Les CAF dénombrent de plus en plus de personnes déclarant vivre en couple bien qu'elles ne partagent pas le même logement que leur conjoint(e). Ces formes de vie commune peuvent parfois résulter d'un choix. Mais elles sont bien souvent subies, du fait de contraintes extérieures, notamment financières ou professionnelles¹². C'est surtout le cas pour les jeunes adultes en début de

⁷ La Lettre de L'Observatoire Social de Lyon, n°13, octobre 2012.

⁸ « Répondre aux besoins en logements de la CUB et des territoires girondins », Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine, septembre 2008.

⁹ « L'installation périurbaine entre risque de captivité et opportunités d'autonomisation » in *Journal of Urban Research* n°5, 2009.

¹⁰ « L'accession à la propriété d'un pavillon périurbain entre appropriation et enfermement », communication CIRUS-CIEU-Université de Toulouse Le Mirail, mai 2005.

¹¹ Lettre de l'ONPES, Michel Mouillart, L'accession à la propriété des ménages pauvres et modestes, mai 2012.

¹² « Les CAF et les jeunes adultes », in *Dossier d'études allocations familiales* n°18, 2001.

carrière professionnelle, qui doivent souvent faire des compromis concernant la localisation géographique de leur emploi (avec un éloignement, parfois important, de leurs proches parmi lesquels leur conjoint ou conjointe) et/ou leur niveau de rémunération (acceptation d'un niveau de salaire bas ne permettant pas d'accéder à un logement suffisamment grand pour un couple). **Nombreux sont ainsi les jeunes couples obligés de vivre chacun chez soi (voire chacun chez ses parents), dans l'attente de jours meilleurs.** Et ce même lorsqu'ils ont déjà un enfant en commun.

JEUNE COUPLE AVEC ENFANT CONTRAINT DE VIVRE SÉPARÉMENT

Alexis (à la recherche d'un emploi), Cécile (secrétaire en CDI) et leur fille de 2 ans, Anna, partagent depuis plus d'un an le logement et le quotidien de la mère d'Alexis, retraitée vivant dans un petit T3 au 13^e étage d'une tour de logement social.

À l'origine temporaire (le temps pour Alexis de repartir « *du bon pied professionnellement* »), cette cohabitation a finalement perduré. Malgré une demande de logement social à la mairie, ainsi qu'auprès de l'organisme collecteur du 1 % dont bénéficie Cécile, le jeune couple ne s'est toujours pas vu proposer de logement. Ils sont donc contraints de vivre chez la mère d'Alexis, partageant une petite chambre avec leur fille Anna. Cette promiscuité limite à la fois l'intimité du couple et les espaces de jeux pour Anna.

Alexis (tout comme sa mère) commence à souffrir de cette cohabitation qui perdure : « *Personne n'est heureux de la situation. On est à l'étroit et chacun ne peut avoir sa propre vie et son intimité. Je suis également mal et je culpabilise car je sais que ma mère ne se sent plus vraiment chez elle. Il faut dire qu'avec notre petite fille on envahit tout son espace* ». À cela s'ajoute la cohabitation difficile entre Cécile et sa belle-mère : « *Tout est prétexte à dispute dans un espace aussi contraint : l'éducation de la petite, la cuisine, le partage de la salle de bain* ».

Suite aux tensions à répétition, Cécile a décidé il y a 6 mois de retourner chez ses parents. Leur logement n'étant pas suffisamment grand (ils ont encore deux enfants à charge dans un petit pavillon avec 3 chambres), Alexis a fait le choix de rester chez sa mère et donc de vivre séparé de sa compagne et de sa fille. Cela le contraint à faire des allers-retours entre le domicile de sa belle-famille et celui de sa mère, qui confie : « *Je sens qu'il est malheureux d'être bloqué avec moi et de ne pas pouvoir offrir un vrai logement indépendant à sa famille, de ne pas partager avec sa fille tous les moments du quotidien* ».

Si la crise du logement empêche parfois les jeunes couples de s'installer ensemble, **elle peut aussi en contraindre d'autres à continuer de vivre ensemble alors qu'ils ont décidé de se séparer.** C'est le phénomène du « vivre ensemble séparément », mis en évidence par Claude Martin, chercheur au CNRS¹³. La crainte des conséquences économiques d'une séparation, la peur de perdre son niveau de vie, l'angoisse de ne pas pouvoir se reloger... conduisent ainsi à des cohabitations forcées et insupportables.

¹³ Martin C., Cherlin A., Cross-Barnet C., « Living Together Apart : Vivre ensemble séparés », in *Population*, n°66, 2011.

La crise du logement n'affecte pas seulement les projets conjugaux, elle **influence plus largement le nombre d'enfants par couple**. Une récente enquête du Crédoc¹⁴ met ainsi en évidence le poids de l'augmentation des prix de l'immobilier sur la démographie et montre plus précisément une réduction des aspirations des ménages en termes de nombre d'enfants. Chez les accédants à la propriété, en particulier, la proportion de familles nombreuses est passée de 29 % en 1995 à 17 % aujourd'hui. Si les foyers accédants sont, en moyenne, plus aisés aujourd'hui qu'hier, les montants qu'ils doivent rembourser et l'augmentation des durées d'emprunt les contraignent à revoir à la baisse leur désir d'agrandir leur famille, par crainte de ne pas pouvoir réussir à adapter leur espace de vie à leur nouveau foyer. L'enquête « Conditions de vie et aspirations », qui enregistre chaque année le nombre d'enfants considéré comme « idéal » par les enquêtés, confirme ce phénomène. En 2010, 39 % des 35-60 ans citent un nombre d'enfant idéal supérieur au nombre d'enfants effectivement présents dans le foyer. Si l'on observe l'évolution de cette proportion dans le temps, on constate que l'écart entre la situation idéale et la réalité a tendance à progresser (+ 4 points chez les locataires et + 3 points chez les accédants depuis 1980).

Dans les grandes agglomérations, la tension est telle qu'elle peut conduire certains couples à renoncer à avoir des enfants. Quand les perspectives résidentielles sont bouchées, la constitution d'une famille représente de nombreuses contraintes et peut, au moins provisoirement, être abandonnée, comme l'explique cet accédant parisien : *« Je ne peux pas avoir d'enfant pour l'excellente raison que je n'aurais pas de place où le mettre. Acheter plus grand ? Il m'a fallu un an de recherches et un an de travaux avant d'habiter mon appartement. Partir si vite après mon emménagement me ferait perdre un investissement important, sans parler des frais (de notaire) et des intérêts du prêt. Enfin, l'immobilier a augmenté. Je ne peux pas acheter plus grand. C'est résolu : je n'aurai pas d'enfant... pour l'instant »*¹⁵.

Quand la crise du logement empêche l'autonomisation des membres de la famille

Quitter ses parents pour accéder à un logement autonome représente une étape majeure dans la transition vers l'âge adulte. Or *« les jeunes cumulent les difficultés de ceux qui s'en tirent le plus mal sur le marché du logement : ils ont des revenus faibles voire inexistantes, des problèmes de garantie, une forte mobilité »* indique Bernard Vorms, directeur de l'Anil. *« Et pour ne rien arranger, il y a trop peu de biens sur le marché correspondant à ce que recherchent les jeunes »*¹⁶.

¹⁴ « Les Dommages collatéraux de la crise du logement sur les conditions de vie de la population », in *Cahier de recherche du Credoc*, n°281, décembre 2011.

¹⁵ « Logement. Le contraste est saisissant entre moi et mes parents », in *Le Monde*, 18 juin 2012.

¹⁶ « La galère des jeunes pour se loger », in *Le Figaro*, 5 déc. 2012.

De fait, on voit se multiplier les situations de prolongation subie de la cohabitation avec les parents (les jeunes restant par défaut au domicile parental, alors que leur souhait serait d'accéder à un logement autonome). Et de la même manière, la famille apparaît comme un recours pour des jeunes qui ont quitté le domicile familial mais sont contraints d'y revenir ou envisagent de le faire. Un sondage récent¹⁷ montre ainsi que face à des difficultés financières, plus de quatre jeunes sur dix (30 %) ont envisagé de retourner vivre chez leurs parents dont 13 % qui y sont effectivement retournés. Un recours davantage emprunté par les jeunes chômeurs (21 %) et les jeunes résidant en Hlm (23 %).

Ces situations sont très souvent sources de tensions et de conflits et peuvent déboucher, dans les cas les plus dramatiques, sur des ruptures familiales faisant basculer les jeunes concernés dans une extrême pauvreté. Ils sont alors contraints de recourir aux services associatifs, quand ils ne se retrouvent pas dans des hébergements précaires — voire à la rue. Lorsque tel est le cas, ils se mettent parfois en danger et leur avenir est souvent hypothéqué. Selon l'enquête SAMENTA, menée en 2009 auprès d'un échantillon aléatoire de personnes sans logement en Ile-de-France, 39,7 % des 18-25 ans sans domicile présentent un trouble psychiatrique sévère¹⁸, 28,1 % ont déjà fait une tentative de suicide (contre 2,1 % en population générale, selon le Baromètre santé 2005)¹⁹ et 20,1 % souffrent de troubles dépressifs majeurs (soit 5 fois plus que chez les 16-25 ans en population générale).

Les cohabitations subies au sein de la famille ne concernent pas seulement les jeunes adultes. De nombreux adultes, d'âge plus avancé ou même d'âge mûr, sont contraints de revenir vivre chez leurs parents ou leurs enfants lorsqu'ils subissent des accidents de la vie. C'est le cas des jeunes trentenaires de retour chez leurs parents à la suite d'une dégradation de carrière professionnelle ou d'une séparation de couple. Cette « génération boomerang » ne parvient pas dans le cadre des protections sociales actuelles à faire face à des événements, parfois transitoires, qui bouleversent soudainement leur vie, réduisent leur pouvoir d'achat et ne leur laissent d'autre choix que de renoncer (au moins provisoirement) à se loger par eux-mêmes.

LE CAS D'UN JEUNE COUPLE SANS SOUTIEN FAMILIAL CONTRAIT DE VIVRE EN CARAVANE

Agés de 24 et 27 ans, Alexandra a fait des études dans le marketing et Marc alterne depuis bientôt quatre ans recherches d'emploi et petits boulots en intérim. Ils se sont rencontrés en 2005 et ont souhaité emménager ensemble en 2008.

Les quelques mois de recherche de logement dans le parc locatif privé de l'Oise se sont révélés infructueux et ont contraint le couple à s'installer provisoirement chez les parents

¹⁷ Sondage de l'Institut CSA pour Polylogis, « Les jeunes et l'accès au logement », octobre 2012.

¹⁸ Sachant que 3,2 % des Français âgés de 15 à 75 ans ont connu un épisode dépressif sévère au cours des douze derniers mois, selon le Baromètre Santé 2005.

¹⁹ « La santé mentale et les addictions des personnes sans logement personnel. Quelques éclairages issus d'une enquête de prévalence en Ile-de-France », in *Les travaux de l'observatoire de l'ONPES*, 473, 2009-2010.

d'Alexandra, dans la chambre d'enfant de celle-ci. Cette période d'hébergement, au départ « pour dépanner », a finalement duré près de 3 ans. La cohabitation s'est dégradée au fil du temps, du fait du décalage entre le rythme de vie des deux couples et de la pression des parents d'Alexandra, reprochant au jeune couple de ne pas trouver de solution de logement.

En l'absence d'évolution positive de leur situation sur le plan économique, l'accès à un logement locatif convenable et à un prix raisonnable dans le parc privé paraît « un fol espoir ». Le couple dépose donc une demande de logement social au service logement de sa ville en 2009, mais celle-ci n'a toujours pas abouti à ce jour.

En 2010, la situation devient invivable entre Marc et ses beaux-parents, qui demandent finalement au couple de quitter leur appartement. Sans domicile, il sollicite l'aide d'amis qui acceptent de mettre à sa disposition une caravane au fond de leur jardin. Les conditions sont précaires : Marc et Alexandra doivent aller chez leurs amis pour prendre leur douche et supportent très difficilement l'absence de chauffage en hiver.

Suite à leur rupture d'hébergement chez leurs parents, le couple a demandé une domiciliation au CCAS pour garantir la réception de son courrier, indispensable à la réalisation de démarches administratives. Il espère que cette démarche supplémentaire permettra de voir son dossier de demande de logement social s'accélérer. De son côté, Marc redouble d'efforts pour trouver un emploi, mais seuls des CDD de courte durée lui sont proposés. L'accès au parc locatif privé est donc toujours « interdit » au couple, et ce d'autant plus qu'il ne dispose pas de garantie parentale pour appuyer son dossier.

Certains seniors, qu'il s'agisse de nouveaux retraités comme de personnes plus âgées, connaissent aussi ce mouvement de retour vers leurs proches. La Fondation Abbé Pierre a mis en évidence, dans l'un de ses précédents rapports, la situation des retraités récents qui perdent subitement une grande part de leur pouvoir d'achat lorsque la retraite survient (surtout pour ceux, des femmes notamment, qui n'ont pas eu de « carrière complète » ou qui se retrouvent seuls après le décès de leur conjoint). La famille, souvent les enfants, qui doivent aussi parfois soutenir leurs propres enfants, doivent répondre à une demande de solidarité sans toujours avoir les moyens de l'exercer au risque de se mettre eux-mêmes en difficulté.

Cette fonction jouée traditionnellement par la famille représente un puissant « amortisseur de crise » particulièrement efficace si l'on en juge par le développement de l'hébergement chez des tiers. Or, cette solidarité connaît des limites et ne peut combler pleinement les lacunes des mécanismes de solidarité collectifs ni des interventions du service social (les assurances sociales, les dispositifs de protection, l'accompagnement social, etc.). Une réalité d'autant plus vraie que la famille sollicitée est elle-même une famille fragile.

QUAND LA TRANSFORMATION DE LA FAMILLE GÉNÈRE DE NOUVELLES SITUATIONS DE MAL-LOGEMENT

Quand la famille se défait, elle s'expose davantage au mal-logement. Cela concerne évidemment les familles monoparentales trop souvent en situation de pauvreté, mais aussi des isolés (suite à une séparation ou par choix) qui n'ont qu'une seule source de revenus pour faire face aux dépenses de logement et de la vie quotidienne. Deux catégories que l'on retrouve au premier rang des personnes en difficulté de logement²⁰.

C'est ainsi que de nombreuses Boutiques Solidarité de la Fondation Abbé Pierre accueillent de plus en plus de femmes seules avec enfants, mais aussi beaucoup d'isolés, bien souvent à la suite d'une rupture conjugale qui s'accompagne de la perte du travail et conduit parfois à une période d'errance. Ce sont ces mêmes catégories que l'on retrouve dans les dispositifs d'urgence et dans les structures d'hébergement. C'est ainsi qu'un « appelant » du 115 sur cinq est en situation de rupture familiale et que, parmi les requérants Dalo, un sur trois (32 %) est le chef d'une famille monoparentale (personne seule avec enfants), ou que parmi les personnes accueillies en établissement d'hébergement, environ 40 % sont des isolés.

Ces données témoignent de l'impact des ruptures familiales sur le développement des situations d'exclusion du logement. Les personnes « en rupture de vie familiale » se retrouvent en effet dans tous les secteurs sollicités habituellement par les publics fragiles : dans les dispositifs d'urgence, bien évidemment (26 % des personnes sans domicile invoquent le départ du domicile conjugal, et 21 % la fin de vie commune avec les parents...²¹), mais aussi très fortement dans le parc social (19 % de familles monoparentales logées en moyenne et jusqu'à 40 % dans certains programmes). Elles sont aussi surreprésentées parmi les ménages en impayés de loyer ou en rupture de paiement dans le cadre d'une accession à la propriété.

Le bilan de la plateforme téléphonique mise en place par la Fondation Abbé Pierre pour aider les personnes menacées d'expulsion, montre que ce sont les personnes isolées (39 %) et les familles monoparentales (30 %) qui apparaissent comme les premières victimes des procédures d'expulsion, notamment suite à

²⁰ Elles sont le plus souvent locataires de leur logement (quand elles ne sont pas hébergées). En effet, alors que les personnes seules et les familles monoparentales représentent 44 % des ménages français, elles ne sont que 21 % parmi les récents accédants à la propriété.

²¹ Join-Lambert M.-T., « Une enquête d'exception - Sans-abri, sans-domicile : des interrogations renouvelées », in *Économie et statistique*, volume 391, 2006.

Les familles à l'épreuve du mal-logement

un impayé de loyer. Leurs sollicitations sont bien supérieures au poids qu'elles ont dans la société. En effet, confrontées à un accident de la vie conduisant à une baisse de ses ressources, les personnes isolées ne peuvent se reposer sur leur conjoint, de même que les familles monoparentales sont fragilisées du fait de leur unique source de revenu et par un accès difficile au monde du travail (contraintes liées à la garde d'enfant, problème de disponibilité...)

SOLLICITATIONS DE LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE « ALLO PRÉVENTION EXPULSION » DE LA FONDATION ABBÉ PIERRE

	Personnes appelant la plateforme « Allô Prévention Expulsion » (octobre 2011-septembre 2012)	Ménages selon la structure familiale (France entière)
Personne seule	39 %	33,6 %
Personne seule avec enfant	30 %	8,2 %
Couple sans enfant	9 %	25,9 %
Couple avec enfant	22 %	27,1 %

Source : Fondation Abbé Pierre, Insee RP 2009.

À côté des familles monoparentales et des personnes seules, la situation des familles recomposées, confrontées à la nécessité de trouver un logement permettant de répondre aux besoins de leurs membres (taille suffisante pour accueillir les enfants des deux lignées, proximité avec les logements des ex-conjoints...) est parfois difficile, même sans fragilité économique particulière. Comme l'est celle des pères non gardiens, qui constituent une partie des personnes isolées, mais sont confrontés à des problèmes spécifiques liés à l'accueil de leurs enfants²² dans un contexte où leur situation économique s'est généralement dégradée.

Toutes ces catégories attestent de la mutation du modèle familial et le recul de la vie en couple. Les transformations ne sont pas récentes mais viennent aujourd'hui se télescoper avec la dégradation de la situation économique et d'importantes tensions sur les marchés immobiliers. Il en résulte des situations de mal-logement nouvelles et inédites.

Quand les familles monoparentales recourent au logement social mais aussi à des solutions précaires

À l'instar des personnes seules, le nombre de parents isolés — c'est-à-dire de ménages composés d'un adulte seul avec des enfants — a considérablement

²² Un père séparé sur quatre voit son enfant au moins une fois par semaine. Insee Première « Les familles monoparentales », juin 2008.

progressé (+ 1,7 % par an au niveau national). Dans un contexte général de fragilisation des unions, le nombre de familles monoparentales explose²³. Selon une étude de l'Insee datant de 2008, les familles monoparentales (estimées à 1,7 million) sont en effet 2,5 fois plus nombreuses qu'en 1968. Aujourd'hui, une famille sur cinq est ainsi composée d'enfant(s) vivant avec un seul parent (la mère dans 86 % des cas).

Le phénomène de la monoparentalité n'est certes pas nouveau. Mais il se généralise et prend aujourd'hui une ampleur inédite : selon le Haut Conseil de la Famille, entre un quart et un tiers des femmes ayant aujourd'hui entre 35 et 40 ans se trouveraient — au moins une fois dans leur vie — en situation d'élever seules un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans²⁴. Outre cette massification, les familles monoparentales, dont le risque de pauvreté était déjà élevé (deux fois supérieur à celui des autres ménages²⁵), connaissent une détérioration considérable de leurs conditions de vie. À tel point qu'aujourd'hui, près d'une mère célibataire sur deux déclare terminer le mois à découvert, et près d'une sur cinq craint de basculer dans la précarité²⁶. Un tel résultat n'est pas étonnant car **la monoparentalité touche de plus en plus les femmes les moins favorisées**. Aujourd'hui, si 10 % des femmes diplômées du supérieur sont mères de famille monoparentale, on en recense 14 % parmi les moins diplômées et leur destin n'est évidemment pas le même : une étape sur le chemin de la vie pour les unes, une porte ouverte sur la précarité voire l'exclusion pour les autres. Au final, 41 % des enfants de parents isolés vivent en-dessous du seuil de pauvreté et c'est le cas de 32 % des familles monoparentales, contre 6,5 % des couples avec enfants. **Les séparations de couple sont manifestement un des principaux « accidents de la vie » qui peut faire basculer dans la pauvreté²⁷.**

Ce double phénomène de généralisation et d'extrême précarisation de la monoparentalité n'est pas sans conséquence en termes de logement. Surreprésentées parmi les demandeurs de logement social, les familles monoparentales le sont aussi, et encore davantage, dans les recours effectués au titre du Droit au logement opposable, ainsi que dans la demande d'hébergement. Et quand survient une rupture, elles n'ont bien souvent d'autre solution que de solliciter un hébergement auprès d'un proche ou d'un centre d'accueil d'urgence.

La saturation du logement social et les délais d'attente pour y accéder obligent bien souvent les familles monoparentales à trouver des solutions d'urgence, utiles pour un dépannage, mais instables. Lorsque le réseau relationnel le permet, elles peuvent se tourner vers des solutions d'**hébergement chez des proches**, solutions qui s'avèrent en fait précaires pour les adultes et

²³ Aujourd'hui, les ¼ des familles monoparentales en France sont issues de la séparation d'un couple. Enquête Études des relations familiales intergénérationnelles, ERFI, 2005.

²⁴ « Quelques données statistiques sur les familles et leurs évolutions récentes », HCF, 10 octobre 2012.

²⁵ Alvaga E., Le Minez S., Bressé S. et Pla A., « Les familles monoparentales et leurs conditions de vie », in *Études et Résultats*, n° 389, DREES, 2005.

²⁶ Selon une enquête Ipsos – Logica Business Consulting, réalisée via Internet du 12 au 22 septembre 2012.

²⁷ Données issues du dossier « La famille dans tous ses états », *Alternatives économiques*, n° 320, janvier 2013.

inadaptées pour les enfants²⁸ générant des souffrances et des angoisses profondes : incertitude continue face à la menace de rupture d'hébergement par l'hébergeant, inconfort moral relatif à la difficulté d'assumer la situation vis-à-vis d'autrui, conditions de sommeil difficiles et génératrices de fatigue, perte d'intimité, éloignement du lieu d'activité professionnelle...

Les conséquences de cette vie « nomade » sur les enfants sont très lourdes : difficultés de concentration se répercutant sur les apprentissages et les résultats scolaires, risques de déscolarisation, dépressions, violences intra-familiales. Sans compter les impacts de la situation d'hébergement pour la famille hébergeante elle-même, qui voit son équilibre bouleversé : pression sur le budget du fait de la charge financière supplémentaire, tensions au sein du couple hébergeant, rivalités et conflits entre enfants des hébergeants et de l'hébergé...

Dans ces conditions, **les ruptures d'hébergement sont fréquentes**. D'autant plus lorsque la situation familiale de l'hébergé vient à évoluer : nouvelle grossesse, naissance d'un autre enfant, regroupement familial dans le cas de parents ayant immigré en France... Après une rupture d'hébergement, **les familles monoparentales se retrouvent souvent sans solution, et font alors appel aux dispositifs de l'urgence sociale**, dernier filet de protection contre l'errance et la rue. Le pôle social du 115 de Seine-Saint-Denis indique ainsi recevoir une majorité de jeunes femmes avec enfants qui bénéficiaient jusqu'alors d'un hébergement chez un tiers contre service rendu (cuisine, ménage, garde enfants ou d'animaux). Enceintes, elles ont rapidement été mises à la porte, ne pouvant plus réaliser un certain nombre de tâches du fait de leur grossesse.

Ainsi, la part des familles (soit au moins un enfant mineur accompagné d'au moins un adulte, ou une femme enceinte de plus de 3 mois) parmi les usagers de l'urgence sociale a explosé en 10 ans. À Paris, elle a augmenté de 400 %, passant de 12 % des individus hébergés via le 115 à 49 %. Plus de la moitié de ces familles sont composées de femmes seules avec enfants ayant été expulsées de leur lieu d'habitation. 84 % d'entre elles n'ont aucune ressource financière. Mais si le nombre de familles prises en charge a augmenté, c'est également la durée de prise en charge qui s'est considérablement allongée, passant en moyenne de 18 à 130 jours. Dans ce contexte, l'effort du Samu social de Paris, en termes d'hébergement comme de financement, est aujourd'hui plus important pour les familles que pour les personnes seules, pourtant public cible de l'urgence sociale²⁹.

²⁸ Cf. résultats des études menées dans le cadre du programme de recherche « L'hébergement dans le logement d'un tiers. La question sociale et ses enjeux urbains », Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, DGALN / PUCA, novembre 2010.

²⁹ Le rôle du Samu social de Paris, Dossier naissance et précarité, novembre 2010.

Dans le meilleur des cas, le 115 oriente les familles monoparentales vers des structures d'hébergement de type CHRS. Selon la DREES³⁰, les familles sont très présentes dans les établissements d'hébergement qui représentent 61 % des personnes hébergées en comptant les enfants. 30 % des personnes appartiennent à une famille monoparentale (presque toujours féminine) avec en moyenne 1,5 enfant par famille. Mais face à l'engorgement des dispositifs d'hébergement, le recours à des structures de type CHRS n'est pas toujours possible et le 115 est alors contraint de proposer aux femmes seules avec enfant(s) des nuitées d'hôtel.

Dans un cas comme dans l'autre, les conditions ne sont pas favorables à la vie de famille et s'avèrent néfastes sur l'exercice de la parentalité. Si les femmes reconnaissent l'amélioration que constitue l'hébergement en CHRS par rapport à leur situation d'urgence antérieure, la plupart soulignent l'inadaptation de la configuration des locaux et du fonctionnement de l'accueil en collectivité à la vie de famille : manque d'espace et d'intimité (promiscuité entre co-résidents et entre mère et enfant), altération de l'image maternelle liée à la prise en charge par les travailleurs sociaux, stigmatisation vécue par les enfants à l'école du fait de leur hébergement en institution³¹. **La vie en structure d'hébergement** peut en effet contribuer à fragiliser le noyau familial. Les temps de repas étant partagés, les rythmes de vie familiaux se trouvent bousculés et la convivialité familiale extrêmement réduite. Sans compter la cohabitation avec des résidents qui amène parfois les enfants à côtoyer des personnes présentant des problèmes psychiques, ou encore à être témoins de scènes de violence.

À l'hôtel, la situation est tout aussi préjudiciable à la vie familiale : impossibilité de préparer des plats chauds en l'absence d'équipement, exigüité compliquant la possibilité pour les enfants de faire leurs devoirs et grevant toute possibilité d'intimité, mauvaises conditions de sommeil... Auxquelles s'ajoutent, dans les cas les plus extrêmes, l'insalubrité, la vétusté, mais aussi les intrusions dans les chambres et la pression des gérants, sans compter l'insécurité financière qui naît des augmentations abusives et non encadrées du loyer. À terme, ces situations peuvent provoquer des crises profondes au sein de la famille, comme l'explique ce travailleur social : *« Après 11 mois de vie à l'hôtel, une crise a fini par éclater au sein de la famille H. Des conflits sont apparus au sein de la fratrie et entre les enfants et leur mère. Les enfants ont dit ne pas vouloir reprendre le chemin de l'école jusqu'à ce qu'un logement soit trouvé pour eux. Mal dans sa peau, l'aîné s'est même alcoolisé au plus fort moment de la crise familiale ».*

Comparé à ces situations précaires et souvent inadaptées, **l'accès au logement social représente une chance pour les familles monoparentales.**

³⁰ Mainaud T., « Les établissements d'hébergement pour adultes et familles en difficulté sociale. Activité, personnel et clientèle au 15 décembre 2008 », février 2012.

³¹ « L'hébergement de femmes accompagnées d'enfants en CHRS : quelle incidence sur l'identité parentale ? », in *Parentalité et pratiques socio-éducatives*, n°5, printemps 2008.

Elles constituent, à elles seules, près du quart des nouveaux entrants dans le parc Hlm³², proportion bien supérieure à leur poids dans la société, comme s'il s'agissait en fait du seul parc à leur être accessible dans de bonnes conditions de confort et de sécurité. Pour autant, le logement qu'elles occupent est souvent de petite taille pour en minimiser le coût et il leur est difficile de faire prendre en compte leurs demandes de mutation pour améliorer leurs conditions d'habitat ou pour répondre à une augmentation de la taille de la famille (naissance d'un nouvel enfant). À ce propos, on constate que tous parcs de logements confondus, 20 % des familles monoparentales habitent aujourd'hui un logement surpeuplé où il manque une ou deux pièces, sachant qu'elles le partagent le plus souvent avec d'autres personnes, habituellement un parent³³.

MADAME L., FEMME SEULE BLOQUÉE AVEC SES ENFANTS DANS UN LOGEMENT INADAPTÉ ET SURPEUPLÉ

Mme L. et ses 3 enfants vivent depuis près de 7 ans dans le parc social, en première couronne de Paris. Cette famille monoparentale vit actuellement dans un T3 : Madame L. partage son lit avec son fils de 5 ans, tandis que ses deux filles de 13 et 24 ans cohabitent dans la deuxième chambre.

La famille vit difficilement dans ce logement. Les filles de Madame L. souffrent du partage d'une même chambre, en raison de leur différence d'âge et de leurs centres d'intérêt très différents. En outre, elles subissent les conséquences du caractère très dégradé de l'appartement : humidité et moisissures partout, nombreux cafards. Du fait de l'état et de l'exiguïté du logement, les filles de Madame L. se refusent à inviter des amis à la maison : *« Ma fille de 13 ans a honte d'inviter ses copines, elle dit qu'elle n'a pas d'espace pour elle et qu'ici, c'est Bamako. Même pour faire ses devoirs tranquillement, elle doit aller à la bibliothèque... »*.

Il y a 4 ans, Mme L. a fait une demande de mutation pour un T4, sans avoir d'exigence particulière sur la localisation de ce nouveau logement — consciente de la difficulté d'obtenir un logement, quel et où qu'il soit. Elle sait que son petit salaire et son statut de mère seule ne vont pas faciliter son évolution résidentielle, même au sein du parc social. En « mi-temps contraint », elle ne travaille que 70 heures par mois, et touche seulement 500 €. Elle parvient à payer son loyer de 680 € grâce à l'APL, qui s'élève à 440 € et lui laisse un reste-à-charge de 240 € (soit un taux d'effort proche de 50 %). Afin d'augmenter les chances d'obtenir un logement plus grand, la fille aînée de Madame L. a pris un emploi à mi-temps. Cette ressource complémentaire permet à la famille d'envisager de mettre *« jusqu'à 800 € dans le loyer »*.

Si elle attend avec impatience qu'on réponde enfin à sa demande de mutation, Madame L. sait aussi que cela ne présentera pas que des avantages : cela signifiera en effet de s'éloigner de sa mère, habitant à proximité, qui jusque-là lui prêtait main forte pour la garde de son fils de 5 ans. Pour résumer sa situation, Madame L. confie : *« J'ai l'impression que, même seule avec 3 enfants, on ne nous donne pas notre chance »*.

³² Les « entrants » sont les ménages qui ont emménagé dans ce parc depuis moins de trois ans.

³³ « Les familles monoparentales. Des difficultés à travailler et à se loger », in *Insee Première*, n°1195, juin 2008.

La situation symétrique de la monoparentalité s'exprime chez les pères séparés, gardiens ou non de leurs enfants. Ces derniers connaissent les affres de la séparation à plusieurs niveaux et notamment en ce qui concerne leur situation de logement.

Quand les pères non-gardiens subissent des solutions précaires ou inadaptées

Souvent, lorsque la séparation survient dans un couple, les conditions de logement de l'un et l'autre de ses membres se détériorent fortement. En cas de rupture d'un couple avec enfants, le maintien dans le domicile familial revient généralement à la mère, à laquelle est encore très majoritairement confiée la garde des enfants³⁴. Le père est alors contraint de retrouver, sans tarder, un nouveau logement. Il doit alors faire face aux difficultés « classiques » que rencontre toute personne à la recherche d'un logement dans le parc privé, dans un contexte de flambée des prix de l'immobilier : pénurie de logements et exigences des propriétaires (versement d'un dépôt de garantie, caution d'un tiers, revenus de l'ordre de trois à quatre fois le montant du loyer). Mais viennent de surcroît s'y ajouter des difficultés spécifiques, liées notamment au versement de la pension alimentaire, qui contribue à réduire — parfois considérablement — ses ressources.

Le parc social — qui connaît un délai d'attente variant selon les territoires de quelques mois à plusieurs années — constitue pour sa part une réponse peu adaptée aux pères séparés qui doivent trouver une solution de logement rapidement. Et ce, d'autant plus que les pères non-gardiens (ceux qui n'ont pas la garde principale de leurs enfants) sont assimilés désormais à des « demandeurs célibataires », aussi bien du point de vue des aides au logement dont ils pourraient bénéficier (celles-ci sont calées sur la taille du ménage) que de la typologie du logement auquel ils peuvent prétendre. Dans un contexte de pénurie de logements sociaux, la situation d'un père non-gardien n'est généralement pas prioritaire. Les commissions d'attribution — qui craignent la sous-occupation ou les impayés dus à des taux d'effort trop importants — privilégient les « familles à plein temps » : « *En commission d'attribution, nous avons de grands débats sur le reste-à-vivre : crucial pour les revenus faibles, crucial pour le parent non-gardien qui a les pensions alimentaires à payer et qui est amené, du fait de son statut, à dépenser plus (plus que les autres) pour les loisirs, les sorties, éventuellement les vacances* », explique un bailleur francilien³⁵.

³⁴ Dans 80 % des divorces selon les données issues des décisions de justice.

³⁵ Drosso F., « Séparations et problèmes de logement du « parent non-gardien », in Laflamme Valérie, Lévy-Vroelant Claire, Robertson Douglas *Le Logement précaire en Europe. Aux Marges du palais R.*, Smith Jym, (sous la dir.), L'Harmattan, 2007.

Après leur séparation, les hommes connaissent fréquemment une période marquée par des conditions de logement précaires, le plus souvent l'hébergement chez un ami ou parent ou encore à l'hôtel : une enquête de l'Ined³⁶ montre ainsi que le parcours résidentiel des pères séparés est marqué par l'expérience de logements « transitoires » successifs. Sur les sites Internet dédiés à la colocation, les annonces de pères en recherche urgente de solution de logement se multiplient. À l'instar de Mathieu, 33 ans, qui recherche « *une colocation sur Toulon ou en périphérie* » afin de pouvoir rejoindre sa famille qui habite dans la région : « *Séparé depuis peu de ma femme qui a la garde de mon fils, je recherche vraiment à repartir du bon pied. Je peux verser jusqu' à 350 € par mois pour une chambre, meublée si possible. En espérant trouver assez vite car je vais devoir rendre le pavillon ou j' étais logé actuellement, car je suis seul à devoir assumer le loyer* ».

QUAND UNE SÉPARATION CONDUIT À LA RUE... ET REMET EN CAUSE LA POSSIBILITÉ DE VOIR SES ENFANTS

Monsieur R. a aujourd'hui 60 ans. Sa situation a basculé en 1996. Alors locataire du parc social à Saint-Ouen, sa femme et lui ont décidé de se séparer. Sa femme a gardé le logement et y est restée avec leurs 3 enfants. Dans la précipitation, disposant d'un budget très limité, Monsieur R. a été contraint de louer quelques temps un petit meublé. Sa femme ne travaillant pas, il n'a pas réussi longtemps à faire face aux deux loyers. À l'époque échafaudier, il a accumulé les petits boulots pour réussir à maintenir « un toit sur la tête de chacun », jusqu'au moment où un accident de travail lui a fait perdre son emploi et a engendré des impayés de loyers très élevés.

Trois ans plus tard, sa femme a été contrainte de retourner chez ses parents avec les trois enfants et lui s'est fait expulser de son studio meublé, se retrouvant à la rue. Si sa femme et ses enfants ont réussi à rétablir leur situation en obtenant un nouveau logement dans le parc social (moins cher et plus petit que l'ancien logement familial), Monsieur R. n'a, de son côté, pas vu sa situation s'améliorer malgré une demande de logement social réactualisée chaque année depuis 1996. Sans logement, il peine à retrouver un emploi et ce d'autant plus que son âge et ses problèmes de santé (pour partie dus à son parcours d'errance) l'empêchent de retrouver un travail en tant qu'échafaudier.

Monsieur R. alterne aujourd'hui les hébergements d'urgence, les nuits à la rue et — de temps à autres — l'hébergement chez un ami. Bien que ses enfants soient aujourd'hui grands (31 ans, 27 ans et 17 ans), il refuse de leur dire qu'il « galère ». Les moments où il peut partager du temps avec eux sont donc peu fréquents et contraints : « *Je leur rends parfois visite pour un déjeuner chez leurs grands-parents. Mais je reste peu longtemps, pour éviter les questions* ».

³⁶ L'enquête "Biographies et Entourage" de l'Ined, réalisée en 2000-2001, retrace l'histoire familiale, résidentielle et professionnelle de 2 830 Franciliens âgés de 50 à 70 ans et celle de leur entourage. L'échantillon interrogé est représentatif de la population d'Île-de-France.

Monsieur R. espère encore se voir attribuer un logement social (« *un simple petit studio me rendrait heureux* ») et attend d'atteindre enfin l'âge de la retraite pour pouvoir bénéficier de sa retraite et du minimum vieillesse. Il a toutefois conscience qu'il ne pourra rattraper tout le temps perdu avec ses enfants : « *J'ai partagé leur petite enfance mais je n'ai pas pu être présent pour leurs premiers pas dans l'adolescence et l'âge adulte (...). Et puis même... quand ils auront besoin de moi, je ne pourrai rien pour eux... je n'ai plus rien* ».

Privés de logement propre, les pères séparés sont souvent contraints de se défaire de leurs affaires personnelles et de leur mobilier : ils font d'ailleurs partie des publics privilégiés des « boxes individuels », nouvelle version des garde-meubles fleurissant depuis quelques années en France. Mais cette solution s'avère insatisfaisante et représente finalement beaucoup d'inconvénients. Car « la mise en boîte » de sa vie a un coût, souvent conséquent (en moyenne 25 € TTC le m²) : « *Ironie du sort, les prix de location de ces espaces fluctuent selon les mêmes règles que l'immobilier. (...) Les tarifs varient avec la surface. Plus le box est petit, plus il est proportionnellement onéreux* »³⁷.

À terme, **les situations d'hébergement temporaire trouvées par les pères s'épuisent et peuvent déboucher sur un parcours d'errance** : une enquête menée auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement et de distribution de repas chauds indique ainsi que le départ du domicile conjugal arrive en tête des circonstances ayant amené les sans-domicile à quitter leur logement (26 % des cas)³⁸.

L'impact des séparations dans la diminution de la fréquence des contacts entre le parent non-gardien et son (ou ses) enfants est désormais bien connu : selon les derniers chiffres disponibles³⁹, un enfant sur trois dont les parents sont séparés ne voit plus son père. Mais le rôle du logement dans cet éloignement n'a jamais été vraiment questionné. Pourtant, **les situations évoquées montrent bien que les difficultés de logement (très prégnantes) rencontrées par les pères non-gardiens jouent un rôle primordial dans leurs difficultés à exercer leur rôle parental**. Quelle que soit la situation de mal-logement connue par les pères après une séparation (colocation, hébergement chez un tiers, vie à la rue...), des répercussions se font sentir sur l'exercice de leur parentalité et sur la qualité des liens avec leur(s) enfant(s).

Le choix de la résidence alternée, qui recueille aujourd'hui la faveur des juges dans une perspective du maintien de la « coparentalité »⁴⁰, est particulièrement complexe à mettre en place car il pose des exigences importantes en termes de localisation géographique et de taille de logement :

³⁷ « La vie en boîte », in *Le Monde*, mercredi 23 mai 2012.

³⁸ Brousse C., « Le réseau d'aide aux sans-domicile : un univers segmenté », in *Économie et Statistique*, n° 391-392, 2006.

³⁹ Bernard C., « La paternité en droit français », in Dekeuwer-Defossez F. et Choin C. (Eds), *L'autorité parentale en question*, Presses Universitaires du Septentrion, p. 44, 2003.

⁴⁰ La notion de « coparentalité » traduit l'idée que chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant, et participer à son éducation, dans le respect de l'autre parent.

il s'agit pour le père de trouver un logement à la fois proche de celui de la mère et suffisamment grand pour pouvoir accueillir ses enfants la moitié du temps. Même avec des revenus bien supérieurs au salaire moyen, il est fréquent que les pères ne parviennent pas à concilier ces contraintes avec leur budget, déjà grevé par la pension alimentaire. Et ce, d'autant plus que le nombre d'enfants est important. Lorsqu'ils y parviennent, c'est alors au prix d'un lourd endettement... avec le risque, à terme, d'une exclusion définitive du logement, comme l'expose ce père qui a réussi à maintenir (pour un temps fatalement limité) la résidence alternée pour ses enfants : « *Le loyer de mon nouveau logement, les frais de notaire, le mobilier pour mes enfants... l'achat d'un véhicule d'occasion, les crédits renouvelables pour boucler les fins de mois font qu'aujourd'hui, j'en suis à 32 000 euros de dettes. Bien que je gagne correctement ma vie, il me reste 450 euros pour la nourriture, les vêtements et l'essence. Jusqu'à présent, j'arrive à payer mais je sais que je suis au bout, je n'ai plus aucune réserve. Mon dossier de surendettement a été refusé, justement parce que je suis un bon payeur. Je me suis endetté pour mes enfants* »⁴¹.

Quand les isolés sont très fortement exposés au mal-logement

Les pères non-gardiens constituent une composante d'un ensemble plus vaste, celui des personnes seules. Elles occupent aujourd'hui, dans les plus grandes villes au moins, quasiment un logement sur deux. Toutes les personnes seules ne sont évidemment pas en difficulté de logement, mais c'est au sein de cette population que l'exposition au mal-logement est la plus forte.

À cela rien d'étonnant, car compte tenu de leur situation, de leur impossibilité de profiter des garanties que procure la vie en couple (une double source de revenus, des économies d'échelle pour les dépenses) ou la présence d'enfants (avec les aides qui leur sont liées), les personnes seules sont particulièrement exposées au risque du mal-logement. Elles ne sont bien souvent pas prioritaires pour l'attribution d'un logement social et doivent supporter des taux d'effort extrêmement importants pour se loger, quand elles ne sont pas renvoyées vers des structures d'hébergement ou d'autres « solutions » plus précaires encore.

Ce sont en effet les personnes vivant seules dans leur logement qui supportent le plus un effort excessif pour se loger, et de loin. On retrouve ainsi 38,9 % de personnes seules parmi les ménages qui disposent d'un reste-à-vivre inférieur à 500 € par mois une fois payées les dépenses liées au logement ; et cette proportion atteint 41,7 % parmi les personnes qui ont moins de 300 € par mois pour vivre.

⁴¹ « Parents isolés : la société d'aujourd'hui n'est pas adaptée aux familles d'aujourd'hui », in *Le Monde*, 7 janvier 2011.

LA MESURE DE L'EFFORT FINANCIER EXCESSIF

Reste-à-vivre	Personnes vivant seules	Autres ménages sans famille	Familles mono parentales	Couples sans enfants	Couples avec enfants	Ensemble
Inférieur à 300 €	41,7 %	3,2 %	13,1 %	15,4 %	26,6 %	100,0 %
Inférieur à 500 €	38,9 %	3,0 %	13,0 %	16,5 %	28,6 %	100,0 %

Source : Insee 2006, exploitation de l'enquête Logement par la Fondation Abbé Pierre.

Il n'est donc pas étonnant de constater que les personnes vivant seules sont prédominantes parmi les populations en situation de surendettement en France⁴² (65 % en 2010, contre 58 % en 2001). Parmi ces personnes seules, c'est surtout la population des personnes séparées ou divorcées qui est en forte augmentation depuis 2001, passant de 26,5 % à 34,9 % en 2010. Près d'un quart des dépôts de dossiers (23 %) sont dus à des difficultés familiales (séparation, divorce, décès...) impliquant une diminution des ressources et les dettes de charges courantes (logement, énergie, mais aussi santé...) sont présentes dans 3 dossiers sur 4 (pour un montant moyen de 4 130 euros).

Ces personnes isolées ne disposent pas toujours d'un logement autonome et doivent parfois recourir à un hébergement chez un proche pour des périodes plus ou moins longues ou encore à la colocation. **Les jeunes âgés de 18 à 30 ans, confrontés à la cherté des logements, à l'allongement de la durée des études, à la multiplication des petits boulots et des stages non rémunérés avant de pouvoir prétendre à un emploi stable, sont les premiers touchés par ce « nomadisme urbain ».** Mais d'autres catégories vivent cette même situation à la suite d'une séparation, quand la recherche d'emploi amène à se rapprocher de bassins d'activités dynamiques, ou simplement quand l'un des membres du couple a un travail dans un autre lieu que leur ville de résidence, sans pour autant avoir les moyens de supporter le coût d'un second logement. Le phénomène ne touche donc pas qu'une population jeune même si elle est la plus exposée.

DES ISOLÉS SOUMIS À UNE FORME DE NOMADISME URBAIN

Elisabeth a 42 ans. Elle en a plein le dos, au sens propre comme au figuré. Cela fait trois ans qu'elle n'a pas de chez-elle. Trois ans qu'elle trimballe d'appartement en appartement un sac à doc et une valise à roulettes qui lui fracassent les reins. Trois ans à mal dormir chez les autres.

Après un licenciement économique, cette ancienne assistante de direction bilingue a voulu se donner une « seconde chance dans l'artistique », sa passion. Comédienne, un temps intermittente du spectacle, elle n'est jamais vraiment arrivée à vivre de son art. En fin de droits, elle vit avec un peu moins de 500 euros par mois d'allocation.

⁴² 4^e enquête de la Banque de France sur le surendettement des particuliers, réalisée en 2010, portant sur un échantillon de 176 700 dossiers, parmi lesquels ont été plus particulièrement examinés ceux orientés vers une procédure de rétablissement personnel.

Grâce à un réseau d'une dizaine de personnes, elle a pour l'instant réussi à éviter la rue. Mais à chaque séjour, Elisabeth pose les mêmes questions : comment ne pas être un poids ? Comment se faire la plus discrète possible ? Faire les courses, le ménage, garder les chats, échanger des services, lui permet de revenir après quelques semaines ou quelques mois chez la même personne, sans qu'elle ait besoin de demander. « *Je suis extrêmement reconnaissante envers mes hôtes, mais au bout d'un moment, on sent que les gens ont peur qu'on ne parte pas. Et c'est normal, quoi qu'on fasse, on empiète sur leur espace vital.* » Dans quelques jours, Elisabeth devra trouver un nouveau toit. Pour l'instant, elle n'a pas de solution.

Témoignage présenté dans le journal Le Monde du 7 et 8 octobre 2012.

Les personnes âgées isolées apparaissent aussi comme une population particulièrement fragile vis-à-vis du logement. Si la situation des personnes âgées de plus de 60 ans (près de 13 millions de personnes en 2006) s'est globalement améliorée au cours des trente dernières années, leur niveau de vie s'étant rapproché de celui des actifs, celle des personnes âgées seules s'est en revanche dégradée.

Comme souvent, les associations de solidarité sont les témoins privilégiés de cette dégradation. Dans son rapport 2008, le Secours catholique note un vieillissement du public accueilli. En dix ans, la proportion de personnes âgées suivies de plus de 50 ans est ainsi passée de 9,5 % à 12 %⁴³. De son côté, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale pointe aussi « l'évolution préoccupante de la précarité des personnes âgées ». Selon l'édition 2012 du baromètre de l'action sociale, les deux tiers des répondants ressentent une dégradation de la situation des retraités qui s'adressent à eux. En tête des publics âgés en difficulté, les personnes disposant d'une faible retraite, devant celles qui sont isolées car privées d'aidants naturels⁴⁴.

Aujourd'hui, la prise en charge de la dépendance repose essentiellement sur les familles (et spécialement sur les femmes). Car si la taille de la famille en tant que cellule de vie au quotidien s'est plutôt réduite, la famille « verticale » s'est, au contraire, plutôt agrandie, avec un allongement des lignées familiales, c'est-à-dire la coexistence de plus en plus fréquente de trois, voire quatre générations.

Dans ce contexte, qu'advient-il des personnes âgées qui ne bénéficient pas de réseaux familiaux et sociaux ? Parfois le pire, comme l'ont montré les effets de la canicule en 2003 qui ont révélé l'extrême solitude dans laquelle vivaient certaines personnes âgées. De manière générale, la situation s'avère préoccupante au sein de la population âgée féminine. Les femmes, avec leur plus grande longévité et leur moindre remariage après le veuvage, se retrouvent en proportion grandissante au sein de la population des plus de

⁴³ Secours catholique, « Statistiques d'accueil 2008 ».

⁴⁴ « La précarité des retraités est en hausse, pointe le baromètre de l'Unccas », in *ASH* n°2775, 21 septembre 2012.

60 ans. En l'absence d'une aide familiale, nombre d'entre elles se retrouvent en difficulté quand survient un problème de santé.

ISOLEMENT ET HABITAT VÉTUSTE : LA TRISTE ÉQUATION DU VIEILLISSEMENT EN MILIEU RURAL

Thérèse, 82 ans, habite en zone rurale. Elle est née dans la maison qu'elle habite. Il s'agit d'une vieille habitation dont la vétusté est patente : deux pièces de vie (une autre étant condamnée à cause d'une toiture défectueuse), chauffage au bois, toilettes cassées (Thérèse rajoute manuellement de l'eau dans sa cuvette), toiture en mauvais état, murs fissurés, etc. En dépit de ces conditions de vie, Thérèse ne souhaite surtout pas déménager. Elle explique que sa vie est ici et, même si elle reconnaît que sa maison n'est pas toujours « pratique à vivre » (surtout en hiver), elle ne souhaite pas déménager dans la mesure où elle a toujours vécu ainsi et, surtout, ne s'imagine pas vivre ailleurs. Cependant, son habitat et son isolement l'exposent très fortement à des pathologies qui pourraient s'avérer invalidantes à court terme... L'absence d'un entourage attentif, comme la modestie de ses ressources, la condamnent pourtant à attendre que surviennent les événements qui l'obligeront à changer de mode de vie et de logement...

Ce phénomène combinant vieillissement et pauvreté est d'autant plus inquiétant qu'il tend à se développer, **les possibilités de prise en charge familiale étant amenées à se réduire** du fait de la diminution du nombre d'enfants par famille, jointe au développement de l'activité féminine et à l'éloignement géographique des familles.

Quand les familles recomposées vivent la suroccupation ou l'assignation à résidence

La monoparentalité, comme la situation de parent séparé non-gardien, peuvent constituer un moment particulier de la trajectoire familiale d'un individu. Il arrive fréquemment après une séparation que de nouveaux couples se recomposent et que la structure de la famille évolue en conséquence, tout comme les modes de vie et les besoins en logement. Cependant, la famille recomposée paraît aujourd'hui comme une figure de la « famille fragile » dans la mesure où son taux de rupture est plus fort que celui du couple originel, le statut de beaux-parents s'avérant très souvent délicat à assumer.

Le recensement et l'analyse des situations de mal-logement révèlent ainsi que les séparations ne sont pas les seuls événements familiaux qui viennent percuter de plein fouet les parcours résidentiels des ménages. Les phénomènes de recomposition qui suivent parfois ces séparations⁴⁵ peuvent aussi considérablement peser sur les conditions de logement, engendrant en particulier des phénomènes de suroccupation et d'assignation à résidence.

⁴⁵ En 2006, 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans vivent au sein d'une famille recomposée en France métropolitaine, selon l'Insee.

Lors de la reconstitution du couple avec un nouveau conjoint (ayant éventuellement lui-même déjà des enfants), le déménagement pour « faire de la place » à la nouvelle famille n'est, dans les faits, pas toujours possible. Et ce d'autant moins que le nombre total d'enfants est élevé. La hausse des prix de l'immobilier — largement déconnectée de l'évolution des revenus des ménages — et la pénurie de grands logements (en particulier en marché tendu) réduisent en effet considérablement la possibilité d'ajuster le logement à l'évolution de la taille de la famille. Ainsi, elles assignent à résidence bon nombre de familles recomposées.

Ces familles se retrouvent alors bloquées dans des logements trop étroits. Contraintes à de lourds sacrifices en termes d'espace disponible, elles doivent même parfois renoncer à offrir un espace de vie décent à leurs enfants. C'est ainsi que 30 % des enfants des familles très nombreuses vivent dans un logement surpeuplé⁴⁶.

L'accès au parc social, qui compte proportionnellement plus de grands logements que le parc privé, constitue malheureusement trop rarement une solution pour ces familles recomposées. Famille désormais nombreuse, la famille recomposée est en effet parfois perçue comme un risque du point de vue des équilibres de peuplement. Certaines communes, en lien avec les différents réservataires et bailleurs, en viennent à établir des chartes d'attribution et se fixent des objectifs visant à réduire la proportion de familles nombreuses dans certains bâtiments. La présence de jeunes enfants en trop grand nombre dans une cage d'escalier étant appréhendée comme une source potentielle de nuisances et de difficultés en termes de gestion locative. Ainsi, cette famille recomposée qui vit à cinq dans un logement de 68 m² (comprenant 1 salon et 2 chambres) a dû, faute de pouvoir accéder à un nouveau logement, aménager le cagibi de l'appartement en chambre ; une chambre singulière comme le souligne la mère de l'enfant de 7 ans qui y passe ses nuits : « *Tout le sol c'est la chambre de Rémi, tout le reste au-dessus c'est pour mettre mes vêtements* ». Les parents ont fait une demande de T4 auprès d'un bailleur social il y a deux ans, mais elle est restée sans suite jusqu'à présent, alors que les recherches dans le parc privé leur ont permis de se rendre compte de l'impossibilité de s'y loger ensemble, en raison des niveaux des loyers pratiqués.

Dans ce contexte, les personnes séparées avec enfants souhaitant s'installer avec leur nouveau compagnon ayant lui-même des enfants n'y parviennent pas toujours. Elles sont parfois obligées de reporter, voire d'abandonner totalement leur projet de recomposition familiale, se trouvant ainsi assignées au « célibat résidentiel ».

⁴⁶ « Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries », in *France, portrait social – édition 2011*, Insee.

QUAND LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU LOGEMENT REMETTENT EN CAUSE LA POSSIBILITÉ
DE REFAIRE SA VIE

Hervé, 38 ans, ingénieur informatique en CDI en banlieue parisienne, est séparé de sa femme après 12 ans de vie commune ; il est père de deux enfants qui vivent avec leur mère. Après sa séparation, Hervé a « entamé une vie de SDF » : « Mon budget était un peu riche pour retrouver un logement, et puis il y avait aussi une dépression à vivre, il me fallait accepter cette situation personnelle difficile. J'ai squatté chez de la famille qui avait une pièce libre, puis chez des copains... ». Depuis 2 ans, après une expérience de colocation, Hervé vit seul mais a retrouvé une compagne, elle-même mère d'un enfant de 6 ans.

L'installation commune s'avère très compliquée. Sandrine vit chez ses parents faute de revenus stables. Hervé, quant à lui, ne peut pas l'accueillir avec son enfant dans des conditions décentes, au regard de la vétusté de son appartement : « C'est un 45 m² foutu n'importe comment, au 4^e sans ascenseur, avec la douche dans la cuisine. Il est dans un état lamentable, l'évier sert de lavabo, les murs s'écaillent, ils sont humides ». Depuis plusieurs mois, ils cherchent un T4 qui puisse accueillir les enfants de chacun.

QUAND L'INTERVENTION PUBLIQUE DOIT S'ADAPTER À LA TRANSFORMATION DE LA FAMILLE

Les analyses développées dans les deux premières parties de ce chapitre soulignent l'existence de liens particulièrement forts entre situation familiale et situation de logement, leur interaction pouvant déboucher sur des phénomènes d'extrême précarité. **Les ménages se trouvent en fait dans un cercle vicieux où toute évolution sur l'un des plans (la famille ou le logement) représente désormais pour eux un risque sur l'autre plan.** Les changements au sein de la cellule familiale viennent ainsi bouleverser un équilibre parfois durement acquis et fragilisent financièrement les membres du ménage, remettant en cause leur possibilité de maintien ou d'accès au logement... En parallèle, les conditions actuelles de logement (son absence, sa cherté, ses modes de gestion et d'accès) rendent difficiles les transitions familiales et rigidifient les comportements conjugaux et familiaux — lorsqu'ils n'anéantissent pas purement et simplement les projets de vie en famille. Ainsi, les parcours résidentiels et familiaux sont extrêmement imbriqués et leurs évolutions ont des conséquences croisées qui se renforcent mutuellement.

Alors que la famille a changé de visage et s'est profondément réinventée, **c'est encore trop souvent le modèle de la famille nucléaire traditionnelle** (correspondant à la famille composée d'un couple, un homme et une femme, mariés, avec des enfants issus de leur union) **qui sert de référence aux acteurs du logement.** Ils ne prêtent généralement pas suffisamment attention aux nouvelles formes de vie familiale ainsi qu'à la situation des personnes seules. Ils subissent pourtant de plein fouet le bouleversement des parcours conjugaux et familiaux — leur moindre linéarité aujourd'hui qu'hier — qui conduit à une grande diversité de situations dans lesquelles les besoins en logement sont très fluctuants. De ce point de vue, il n'y a en effet rien de commun entre une situation de couple avec enfants et celles qui peuvent lui succéder, dans un temps très bref, de femme seule avec enfants et de père non-gardien. On ne peut se satisfaire d'une situation dans laquelle ce sont les solutions les plus précaires (accueil d'urgence, hébergement) et le logement social qui prennent en charge — et de plus en plus — les « familles fragiles » (même s'ils jouent ainsi leur rôle), sans réinterroger la façon dont toute la chaîne des acteurs du logement répond à cette **mutation radicale de la structure familiale.** De même, la réponse à ce défi de société ne peut reposer uniquement sur la solidarité au sein de la famille. Ou alors ce serait accepter un système dans lequel celles qui n'en ont pas les moyens en privent leurs proches.

À l'évidence, la politique du logement et plus généralement l'intervention publique, doivent s'adapter à cette nouvelle donne sociale et faire preuve

de plus de réactivité et de souplesse face à une multiplication des étapes de la vie, émaillées de ruptures et de transitions. En prenant mieux en compte la diversification de la famille et des besoins en logement qui en résultent, l'intervention publique améliorerait sa capacité à répondre à une demande aux multiples facettes et aux modes d'expression variés, sans obliger les « familles fragilisées » à se tourner vers les dispositifs d'aide prévus pour les populations défavorisées. En répondant à des demandes qui peuvent paraître atypiques — mais la demande de logement social des familles monoparentales pèse désormais pour le quart de la demande globale ! — l'intervention publique pourrait aussi contribuer au renforcement de la mixité sociale dans la ville.

Dans quatre domaines au moins, des voies de progrès peuvent se dessiner en s'appuyant notamment sur diverses expériences locales : le secteur de l'hébergement, celui du logement social, le régime des aides au logement et la production d'offre immobilière.

Du côté du secteur de l'hébergement : le « logement d'abord » pour mieux répondre aux familles fragiles

Conçus pour des isolés, exposés à des risques d'exclusion et disposant de très faibles ressources (quand ils n'en sont pas privés), les dispositifs d'accueil et d'hébergement sont confrontés depuis plusieurs années à la demande d'un public nouveau : les familles à la rue, en particulier les femmes seules avec enfants.

Malgré des politiques successives de refondation, **les réponses apportées par les dispositifs d'hébergement restent largement insuffisantes et inadaptées** à ces publics. Selon le premier rapport annuel de l'Observatoire national du 115 publié fin 2011, plus de 40 %⁴⁷ des demandes d'hébergement faites au 115 n'ont pas été satisfaites en 2010, faute de places disponibles. Et les couples avec enfants, désormais majoritaires dans la demande, sont les principales victimes de ces refus : c'est en effet pour ce public que la proportion de demandes insatisfaites sur une journée est la plus importante, avec « *plus de 60 % de non-réponses* »⁴⁸.

L'inadaptation structurelle de l'offre d'hébergement aux familles entraîne des recours massifs aux nuitées d'hôtel, notamment pour les femmes avec enfants. À Paris, la moitié des familles hébergées aujourd'hui par le 115 dépendent ainsi d'autres dispositifs d'aide qui, saturés, renvoient les « surnuméraires » sur le 115. Ainsi, « *l'hébergement hôtelier en long séjour*

⁴⁷ Les dernières données du baromètre hivernal 2012-13 font état de 78 % de demandes d'hébergement non satisfaites, faute de places disponibles.

⁴⁸ Rapport annuel de l'Observatoire national du 115, 2011.

pallie le manque de places sur les dispositifs plus adaptés tels que les centres maternels, les CHU, les CHR, le logement social ... »⁴⁹.

Ces solutions d'hébergement à l'hôtel sont problématiques sur le plan humain. En effet, la nécessité de recourir à une offre massive d'hébergement hôtelier à bas prix ne permet pas toujours d'écarter certains hôtels de mauvaise qualité. Et même lorsque les conditions d'accueil sont correctes au regard de la réglementation applicable à ce type d'établissements, elles ne sont pas compatibles avec la vie permanente d'une famille et le respect de sa dignité.

Ces solutions sont d'autant plus insatisfaisantes qu'elles sont institutionnellement complexes du point de vue de la répartition des responsabilités entre l'État et le Conseil général. Or, cette complexité est dommageable pour les familles, puisqu'elle amène à une concentration du débat sur l'organisation et la responsabilité de la prise en charge, plutôt que sur l'amélioration de sa qualité. Les tensions sont prégnantes, par exemple en Seine-Saint-Denis, où le Conseil général reproche à l'État de se décharger de la problématique de l'hébergement sur le Département en opérant un glissement dans la prise en charge des situations : « *On nous renvoie sur des questions de protection de l'enfance (prédominance des familles monoparentales) alors que ces situations relèvent avant tout de problématiques d'accès au logement. Les familles ont généralement des revenus réguliers (salaires ou minima sociaux) ».*

Certes la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion de 2009 a prévu, dans un souci de clarification, la modification de l'article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles : « *Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du Conseil général : [...] les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile ».* Mais cette disposition est loin de toujours aller dans le sens des familles, et se retourne parfois même contre elles, puisqu'elle tend à faire l'amalgame entre absence de logement et incapacité à éduquer ses enfants.

Malgré la mise en place récente des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le cadre de la refondation du secteur de l'hébergement et de l'accès au logement, la prise en compte de la diversité de la demande est par ailleurs loin d'être assurée dans sa totalité. Elle ne l'est pas parce que les SIAO ne centralisent généralement pas la totalité des offres et des demandes d'hébergement. Il existe toujours des acteurs qui assurent un diagnostic social et une orientation, indépendamment des SIAO. C'est notamment le cas dans le Rhône où, en l'absence d'intégration au SIAO du pôle famille chargé d'évaluer la situation sociale des familles, ces dernières font l'objet d'un traitement à part⁵⁰. La mise en place des SIAO n'est également pas

⁴⁹ Rapport d'activité 2009 du Samu social de Paris.

⁵⁰ Bilan de la mise en œuvre des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), Rapport de l'IGAS, février 2012.

satisfaisante parce qu'elle n'a pas permis, à ce jour, une bonne articulation avec les dispositifs d'attribution de logements sociaux qui constituent pourtant une solution majeure, notamment pour les familles.

Pour autant, la perspective du « logement d'abord » (dont le SIAO est l'un des outils) est sans doute de nature à favoriser l'accès à un logement pour les familles dans les différentes configurations qu'elles ont prises aujourd'hui. Sans obliger, par exemple, les plus fragiles d'entre elles — notamment les femmes seules avec enfants — à recourir aux mêmes types de réponses que les publics durablement exclus du logement, alors même que leur situation peut s'avérer transitoire, en lien avec l'étape traversée sur le plan familial.

Parallèlement, des solutions temporaires doivent être imaginées pour répondre aux situations de séparation conjugale, comme par exemple la mise à disposition de logements pour les pères séparés n'ayant pas les conditions de logement adéquates pour accueillir leurs enfants (vie en structure collective, logement dégradé voire indigne, logement trop éloigné du lieu de vie de la mère des enfants...). Et pour cela, le secteur de l'hébergement est sollicité, comme le montrent les exemples ci-dessous.

LA MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOGEMENTS POUR QUE LES PÈRES NON-GARDIENS PUISSENT GARDER UN LIEN AVEC LEUR(S) ENFANT(S)

Le logement « temps partagé », en Gironde.

Le dispositif de logement partagé, initié par la CAF de Gironde, propose un logement ponctuel aux parents séparés non-gardiens ne pouvant héberger à leur domicile leur(s) enfant(s) en raison d'un domicile non adapté ou éloigné du lieu de résidence habituelle des enfants.

Cet hébergement ponctuel ne se substitue pas à un logement définitif. L'aménagement reconstruit une ambiance « familiale ». En fonction des besoins spécifiques du demandeur, un hébergement différent peut être proposé : résidence de vacances, gîte, logement adapté aux personnes en situation de handicap...

Une convention a été signée entre la CAF et une chaîne de logements meublés pour séjours de courte durée. Pour le parent habitant en Gironde, 1 à 15 nuitées par an sont proposées, passant de 1 à 25 nuitées pour les résidents hors département, du fait de l'éloignement. 27 familles ont bénéficié de ce dispositif en 2011, contre 18 en 2010 (ce qui représente 258 nuitées en 2011). 81 % des bénéficiaires sont des hommes.

« L'Appart à Papa », à Caen.

L'association caennaise Revivre, qui gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 36 places réservé aux hommes seuls, a développé une initiative innovante pour permettre aux usagers pères (1/3 des hommes accueillis) d'assumer le droit de garde de leurs enfants : « L'Appart à Papa ».

L'accueil en CHRS ne permettant pas de recevoir des enfants (28 chambres de 9 à 10 m², avec un lit d'une place et une restauration collective, absence de frigo dans les chambres et de plaques de cuisson), l'association décide, en 2004, de mettre un logement à disposition des pères souhaitant recevoir leurs enfants.

Il s'agit d'un grand F2 équipé pour l'accueil de 5 personnes, avec un clic-clac dans le séjour et deux lits d'une personne dans la chambre. Cet appartement permet aux pères hébergés en CHRS d'accueillir leurs enfants sur une durée variable, pouvant aller d'une heure par semaine à plusieurs jours, pendant les week-ends ou les périodes de vacances scolaires. L'appartement est à 5 minutes à pied du CHRS, accessible du centre-ville par le bus, et se situe à proximité d'un centre commercial. En 2010, l'appartement a été occupé pendant 197 jours par 17 parents différents.

Aujourd'hui, dans une perspective de mutualisation, l'appartement est également ouvert à un CHRS pour femmes, géré par l'association Itinéraires, et mis à disposition de l'Association des amis de Jean-Bosco dans le cadre d'ordonnances de justice. Fonctionnant avec un budget de 7 500 € annuels, l'appartement est financé dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) par la direction départementale de la cohésion sociale, la caisse d'allocations familiales, le Conseil général et l'association Itinéraires.

Du côté des organismes Hlm : la nécessaire adaptation des pratiques à la mutation de la famille

Initialement conçu comme une étape dans le parcours résidentiel des familles, l'habitat social est aujourd'hui devenu une solution de logement souvent durable et, pour certaines familles, la seule possible, compte tenu de l'écart avec les coûts de location dans le secteur privé, en particulier dans les zones les plus tendues. C'est ainsi que, confronté aux mutations de la famille, il est fortement sollicité par les femmes seules avec enfants, par les isolés et, parmi eux, par les pères non-gardiens, ainsi que par les familles recomposées comme le montre l'exemple ci-dessous d'un organisme Hlm du Val-de-Marne. Mais bien d'autres pourraient dresser le même constat.

LES BAILLEURS SOCIAUX CONFRONTÉS À LA MUTATION DE LA FAMILLE

Le représentant d'un bailleur du Val-de-Marne « constate depuis quelques années de nouveaux phénomènes :

- des femmes seules, avec ou sans enfants, fragilisées par une séparation et disposant de faibles ressources financières ;
- des hommes se retrouvant à la rue suite à des séparations : souvent désemparés et avec de faibles ressources, ils alimentent la cohorte de l'hébergement d'urgence.

Les ménages d'une personne, dits « isolés » représentent 49 % des demandeurs de logements sociaux, 35 % des nouveaux entrants et 30 % des occupants de notre parc. Parmi ces ménages isolés figurent les hommes et femmes séparés ou divorcés. Si ces ménages pèsent sur la demande de logement social, ils ne représentent aucune difficulté spécifique en matière de gestion locative. Toutefois les personnes isolées et les familles monoparentales, souvent plus fragiles notamment sur le plan financier, sont sur-représentées parmi les ménages en impayés de loyer. D'autre part, la forte représentation de familles monoparentales — qui présentent plus de difficultés sur le volet de l'éducation,

notamment du fait de l'absence du père... – interroge sur l'occupation du parc et sur son devenir...

Le niveau d'échange et de mutation internes est relativement élevé à l'intérieur de notre patrimoine puisqu'il se situe entre 18 et 25 % et fait partie de nos objectifs politiques. Mais on est aujourd'hui inquiet sur notre capacité à maintenir ce niveau et cette offre de mutation interne du fait de la diminution de nos marges de manœuvre. En effet, la mobilité au sein de notre parc est à la baisse (taux de rotation de 5 %) et les 15 % du contingent préfectoral que l'État nous laissait à disposition va progressivement disparaître.

On reçoit également des demandes de familles déjà recomposées, vivant ensemble dans le parc privé et souhaitant accéder au parc social pour obtenir un logement plus adapté à la taille et la forme de la nouvelle famille. Cela pose parfois certaines difficultés, notamment en Commission d'attribution de logement (CAL), où les dossiers ne sont pas toujours compris (enfants nés la même année, incertitude sur qui bénéficie de la pension alimentaire ? Pour quel(s) et combien d'enfants ? Quelles sont les prestations et aides versées aux uns et aux autres ? Quels sont les enfants présents à temps plein ? En résidence alternée ? Ou seulement en droit de visite...?).

D'autre part, dans les cas de garde alternée, nous sommes parfois confrontés au manque de lisibilité sur la situation financière du demandeur. En effet, les prestations familiales sont perçues par l'un ou l'autre, ou les deux parents, selon leur souhait. D'autre part, l'aide au logement varie selon si l'autre parent la perçoit ou non ».

Si les bailleurs sociaux sont conscients de l'inadaptation du parc social aux mutations des parcours conjugaux et familiaux, ils sont dans le même temps bien souvent démunis pour proposer des solutions nouvelles : « *On manque de grands logements pour les familles qui se recomposent et à l'inverse on ne peut pas diviser les logements lors du départ des enfants. Les solutions de mutation se heurtent forcément à la structure du parc et à la répartition des logements (...), les Offices font de réels efforts mais il ne sera pas possible d'anticiper ni de s'adapter à toutes les évolutions des familles car elles sont plus rapides et plus réversibles que les adaptations du parc de logement* », déclare ainsi le président de la fédération nationale des Offices publics de l'habitat⁵¹.

Pour les bailleurs sociaux, **la gestion des séparations est, au quotidien, extrêmement compliquée** : « *C'est un gros souci en raison du peu de logements disponibles, et des critères traditionnels d'attribution* »⁵². Pour eux, le problème est double. Il s'agit à la fois de trouver un nouveau logement pour l'un des ex-conjoints, et de régler la question du maintien dans les lieux pour l'autre, qui ne peut désormais compter que sur ses seules ressources. Pour les parents non-gardiens, généralement les pères, la question s'avère

⁵¹ « Familles et logement : des convergences d'objectifs sur des enjeux communs », in *Réalités familiales* n°98-99, 2012.

⁵² Drosso F., « Séparations et problèmes de logement du « parent non-gardien », in *Le Logement précaire en Europe. Aux Marges du palais*, Laflamme Valérie, Lévy-Vroelant Claire, Robertson Douglas R., Smith Jym, (sous la dir.), L'Harmattan, 2007.

particulièrement complexe : ils font souvent état de la question du droit de visite dans leur dossier de candidature, afin de bénéficier d'un plus grand logement, mais les commissions d'attribution sont plutôt réticentes. « *D'une part parce qu'un logement occupé par un parent non-gardien sera considéré comme sous-occupé. D'autre part, parce qu'elles craignent un taux d'effort trop important (...) [Elles] ne tranchent en faveur du parent non-gardien que si vraiment il a les moyens de se payer un grand logement et s'il n'est pas en concurrence avec une famille qui a des enfants à temps plein* »⁵³. Les parents non-gardiens frappent donc de plus en plus souvent aux portes des permanences logement des mairies et des associations, de même qu'ils sont relativement nombreux à établir des recours au titre du Dallo.

TÉMOIGNAGE DE LA RESPONSABLE DE L'AIVS DE RENNES

Créée en 1995 sous l'impulsion du district de Rennes, l'AIVS de Rennes gère notamment 460 logements locatifs privés et publics, dont 84 logements adaptés et 5 logements d'urgence. Chaque année, la Commission Locale de l'Habitat de Rennes Métropole oriente 320 ménages vers l'AIVS.

Depuis une dizaine d'années, l'AIVS est de en plus en plus fréquemment confrontée à la problématique des pères non-gardiens. La question de la solvabilisation se pose avec acuité dans ces situations, puisqu'il s'agit alors pour l'AIVS « *de trouver un logement suffisamment grand pour accueillir un ou plusieurs enfants, alors que les ressources sont affaiblies et la couverture par l'allocation logement moindre du fait de la séparation* ». De manière générale, des solutions sont recherchées provisoirement dans le parc privé, du côté des T1 bis : « *Comme c'est temporaire, on peut se permettre un sous-dimensionnement du logement* ». L'objectif étant, à terme, l'intégration par le ménage d'un logement plus grand au sein du parc social rennais. Généralement, cette intégration se fait au bout d'un an. Mais elle ne va pas sans poser de problèmes. Car si la ville de Rennes dispose de T3 financièrement accessibles, reste la question de leur localisation : « *Ces logements se situent tous dans le même secteur* ».

Le public des parents non-gardiens, comme celui des femmes seules avec enfants ou des familles recomposées, interpelle le système du logement en posant une question fondamentale⁵⁴ : « **Comment faire en sorte que le logement ne soit pas un élément encore plus perturbateur dans le contexte d'une séparation et n'empêche pas la fonction parentale de s'exercer ?** »

Au-delà des réponses apportées par des associations, **des réponses plus durables émergent du côté des bailleurs sociaux**, qui tentent d'adapter leurs pratiques et leurs procédures pour assurer une meilleure adéquation entre types de logements occupés et évolution de la situation des familles. Il s'agit là de démarches qui pourraient, si elles étaient généralisées, permettre de mieux répondre à la diversité de la demande issue des mutations de la famille. Quelques initiatives sont ainsi expérimentées (charte favorisant la

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ Question suggérée par la responsable de l'AIVS de Rennes.

mobilité résidentielle, bourses d'échange de logements à l'initiative des locataires), visant notamment une meilleure gestion et un assouplissement de la politique de mutations internes. Une commune d'Ile-de-France, Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine), est ainsi à l'initiative d'une procédure pour les locataires de son parc social favorisant la mobilité résidentielle. En collaboration avec les principaux bailleurs de la Ville, elle a mis en place une « Charte de mutation interne » enjoignant à engager une politique incitative en faveur des mutations de logement dans le parc social et à favoriser une meilleure adéquation du logement à la situation familiale, sociale, ou encore à l'avancée en âge des locataires. Cette charte fixe notamment aux bailleurs des objectifs, tels qu'un pourcentage de 10 à 20 % des attributions qui doivent être liées à des mutations internes (20 % pour les bailleurs disposant de plus de 1 000 logements). Afin de répondre aux demandes liées à une suroccupation et d'être en capacité de proposer un logement de plus grande superficie aux familles qui s'agrandissent (naissance ou recomposition), les bailleurs prennent également en compte et traitent en priorité les demandes de mutation libérant de grands logements.

Si ces réponses restent encore peu développées, **la mise en œuvre d'une politique de mobilité résidentielle au sein du parc social constitue un enjeu déterminant pour éviter les situations de suroccupation ou d'assignation à résidence des familles**. Cela est d'autant plus fondamental que le statut du parc social a changé, ne représentant plus une simple étape dans le parcours des familles (vers le locatif privé, vers l'accession à la propriété...).

Du côté des aides personnelles au logement : développer la souplesse et la réactivité du système

En l'état actuel de la législation, les situations de séparation ne sont que très partiellement prises en compte dans le calcul des plafonds de ressources pour accéder au logement Hlm. L'enfant d'un couple séparé est considéré comme vivant au foyer de l'un et de l'autre des parents pour l'attribution d'un logement social, uniquement en cas de résidence alternée prouvée. À défaut, et quel que soit le régime matrimonial, l'enfant est considéré à la charge du parent chez lequel il a sa résidence habituelle. L'autre parent devient un demandeur célibataire — alors même qu'il a besoin d'un logement suffisamment grand pour accueillir à domicile son ou ses enfants, même occasionnellement.

Sur le plan des aides au logement, l'enfant qui fait l'objet d'une mesure de résidence alternée ne peut donc être pris en compte dans le calcul de la prestation sollicitée que pour un seul des deux parents, celui auquel il est rattaché, indépendamment du temps qu'il passe réellement auprès d'eux. Le barème de calcul des aides personnelles au logement rend donc difficile le partage de la part se rapportant à la charge d'un enfant (dans le calcul de la prestation sollicitée).

**L'EXEMPLE DE L'APL : LA PRÉSENCE DES ENFANTS PRISE EN COMPTE SEULEMENT
POUR UN SEUL DES DEUX PARENTS EN CAS DE RÉSIDENCE ALTERNÉE**

Perrine, jeune femme de 30 ans, vit seule dans le parc social avec ses 3 enfants, suite à la séparation d'avec son mari. Elle bénéficie d'une convention d'occupation précaire dans le cadre d'un bail glissant. Le bailleur souhaite réaliser un glissement de bail afin de stabiliser sa situation en terme de logement. Mais celui-ci s'avère impossible du fait du mode de garde choisi pour les enfants, à savoir la résidence alternée. En effet, dans le calcul des aides au logement, les enfants sont pris en compte uniquement pour l'ex-conjoint de Perrine. En l'absence d'un niveau d'APL suffisamment élevé (l'APL étant calculé comme si elle n'avait pas d'enfant à charge), le taux d'effort de Perrine atteint 42 %, et il est de fait impossible qu'elle se voie accorder en propre le logement actuellement occupé. Pour un logement de 4 pièces dont le loyer s'élève à 770 € et avec des ressources nettes mensuelles de 1 281 € (un salaire de 1 138 € nets mensuels auquel s'ajoutent 143 € par mois de prestations sociales CAF), une APL de 72 € ne suffit pas.

Les aides personnelles au logement s'avèrent ainsi inadaptées et en décalage avec les réalités familiales actuelles. Leur efficacité est même remise en cause et notamment pour les familles nombreuses, dont celles recomposées. En effet, l'évolution de leur barème a conduit à une baisse de leur efficacité, qui se traduit par des taux d'effort en forte hausse, en particulier pour les familles locataires dans le parc privé. L'évolution nettement moins rapide des plafonds de loyer (et du forfait charges) sur lesquels les aides personnelles sont calculées, par rapport aux loyers réels, engendrent une hausse significatif du taux d'effort, l'écart s'amplifiant avec le nombre d'enfants des ménages concernés⁵⁵.

D'une manière générale, **le système manque aujourd'hui de réactivité pour accompagner des situations transitoires de difficulté ou de précarité résidentielle** – générées par des événements réversibles ou en tous cas ponctuels, pouvant notamment survenir sur le plan familial. De fait, il se trouve impuissant pour prévenir leur basculement dans une situation d'exclusion durable vis-à-vis du logement.

Un récent rapport de l'IGAS souligne à cet égard le manque de réactivité de l'ensemble de la chaîne de prévention des expulsions⁵⁶ et au sein de celle-ci, du système d'aides personnelles au logement. S'agissant des bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, les délais prévus par la réglementation en matière de signalement et de traitement des impayés sont en effet relativement longs, permettant parfois à la dette de s'accumuler pendant un an. En effet, un délai de 6 mois peut s'écouler entre le non-paiement d'une échéance de loyer et le signalement à la CAF, un autre délai de 6 mois s'y surajoutant avant que ne débute le remboursement de la dette locative⁵⁷.

⁵⁵ « Familles et logement », Avis adopté par le Haut Conseil de la Famille lors de la séance du 10 mai 2012.

⁵⁶ En 2008, un rapport de l'Alpil notait que les séparations conjugales étaient déterminantes dans le processus d'expulsion dans 7 % des cas.

⁵⁷ « Evaluation des aides personnelles au logement », Rapport de l'IGAS, mai 2012.

Le manque de réactivité des aides au logement par rapport à l'évolution des situations personnelles et familiales est l'une des limites du système. Certaines CAF ont alors, ici ou là, développé des réponses sous forme d'allocations « coup de pouce » visant à soutenir les transitions familiales, et ainsi à prévenir leurs effets néfastes. Ces prestations prennent en compte les effets déstabilisants, du point de vue financier et sur le plan du logement, de certains événements familiaux, dont en premier lieu les séparations conjugales. C'est notamment le cas de l'« aide en cas de rupture familiale », instaurée début 2012 par la CAF du Finistère, qui peut prendre la forme d'un prêt ou d'une subvention en cas de perte brusque de ressources ou d'augmentation des charges liées à une séparation, une recomposition familiale ou encore un décès.

D'autres initiatives sont prises par des collectivités locales, qui se préoccupent de la mixité sociale et des équilibres démographiques de leur territoire, surtout dans un contexte de vieillissement de la population de certains quartiers, notamment les quartiers centraux. Certaines villes et agglomérations, conscientes de la nécessité de stopper le phénomène de « fuite des familles » de leur centre, ont développé des réponses concrètes pour aménager les parcours résidentiels des familles au fil de leur évolution. Les solutions développées se situent notamment du côté des aides financières aux familles pour l'accès ou le maintien dans le logement. La Ville de Paris a ainsi décidé d'accompagner la mutation des configurations familiales et a pour cela instauré, dès 2002, une « allocation Paris Logement Familles Monoparentales » visant à aider les familles monoparentales, ayant un ou plusieurs enfants à charge, à mieux supporter leurs dépenses de logement. L'objectif étant, in fine, de maintenir les familles de classes moyennes et les familles modestes dans la capitale et, ainsi, de conserver voire renforcer la mixité sociale et un équilibre démographique sur le territoire parisien. Les familles monoparentales, nombreuses à Paris (70 000 familles en 2006, soit 7 000 de plus qu'en 1999) et en hausse constante (+ 26 % en 30 ans), sont en effet davantage exposées au risque de précarité (38,3 % des familles monoparentales y vivent sous le seuil de pauvreté).

Néanmoins, ce type d'initiatives reste encore très marginal. En outre, il est illusoire de penser qu'elles soient suffisantes en elles-mêmes. La réponse ne peut pas seulement être recherchée du côté d'aides « pansements » qui viendraient, au coup par coup, résoudre les difficultés des familles. Et les expérimentations des CAF ou des villes, si intéressantes soient-elles, ne peuvent pas s'affranchir d'une réflexion plus globale sur les conditions de mobilité au sein du parc de logements et de solvabilisation des ménages au regard de l'évolution des comportements conjugaux et familiaux.

Du côté de la production : favoriser la diversité de l'offre pour répondre à l'éclatement de la demande et promouvoir la mixité sociale

À côté des aides spécifiques apportées à certaines familles, des collectivités locales ont engagé dans le cadre de leurs Programmes locaux de l'habitat (PLH) une réflexion relative aux besoins en logement sur leurs territoires, en lien avec la transformation des structures familiales. C'est ainsi que les PLH ne peuvent ignorer le phénomène massif qu'est devenue la présence des ménages constitués d'une seule personne dans les grandes villes françaises, en général dans la partie centrale des agglomérations où il n'est pas rare qu'ils représentent désormais un ménage sur deux. Phénomène qui s'accompagne du départ des familles vers la périphérie des villes, que déplorent les élus locaux et qu'ils cherchent parfois à enrayer en déployant des politiques spécifiques (développement du locatif intermédiaire ou de l'accession sociale à la propriété).

C'est ainsi, à travers la question générale de la mobilité résidentielle, de son blocage pour certaines catégories, de son accélération pour d'autres, que se pose la question de la mutation de la demande et notamment de celle qui est liée aux transformations de la famille et aux événements qui l'affectent. Les dernières enquêtes Logement réalisées par l'Insee ont clairement montré que les événements familiaux (formation et séparation de couples, naissances...) sont, parmi les facteurs de mobilité résidentielle, ceux qui s'avèrent les plus déterminants — devançant les événements liés, par exemple, à l'emploi⁵⁸. Ainsi, dans un contexte où les étapes du cycle de vie familiale se sont démultipliées, la mobilité des ménages s'est logiquement intensifiée, entraînant une explosion des besoins en logement : 10 à 15 logements peuvent désormais être nécessaires pour assurer un parcours satisfaisant à un ménage au cours de sa vie⁵⁹, contre 3 ou 4 logements il y a encore 30 ans. Ce caractère fluctuant et erratique des parcours individuels et familiaux est sans doute encore insuffisamment pris en compte.

Dans un contexte d'insuffisance de l'offre de logement financièrement accessible, la situation est d'abord préjudiciable aux ménages les plus fragiles, que cette fragilité résulte de ressources insuffisantes et irrégulières, ou de l'éclatement des structures familiales qui s'accompagne de l'augmentation du nombre de ménages composés d'un seul adulte (par définition plus exposés que ceux où ils sont deux pour faire face aux charges de la vie quotidienne).

⁵⁸ « L'évolution de la mobilité résidentielle en France entre 1973 et 2006 : nouvelles estimations », in *Population* n°4, 2009, INED.

⁵⁹ « Un exemple de besoins en logements induits par un parcours résidentiel », in *Magazine de l'habitat de l'agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine*, n°1, octobre 2007.

Si la prise en compte des mutations familiales en cours est encore limitée, des évolutions sont toutefois perceptibles au niveau de la réflexion sur les besoins en logements. Même si la conception des politiques du logement est encore largement orientée vers un parcours résidentiel classique et linéaire se référant au modèle traditionnel de la famille (couple avec ou sans enfants), une amorce de prise en compte des évolutions de la structure familiale est observable dans certains documents programmatiques des politiques locales de l'habitat. Elle se manifeste notamment à travers la question de la décohabitation des jeunes adultes, ou de façon plus générale, de la fluctuation de la taille des ménages (avec le départ des enfants, l'accueil des parents vieillissants mais aussi les séparations conjugales et les recompositions familiales).

L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX STRUCTURES FAMILIALES DANS LE PLH DU GRAND LYON

Actualisé en 2011, le PLH du Grand Lyon (adopté en 2007) fait le constat de l'inadaptation du parc social aux besoins spécifiques des familles nombreuses et recomposées. Il pose la question des liens entre logement et modes de vie, rappelant l'absence de prise en compte de l'évolution des structures familiales dans la production de logements, publique comme privée : « *L'évolution des structures familiales soulève la question de l'autonomie des jeunes adultes ou des ascendants au sein du foyer (...). Les familles recomposées posent la question des pièces supplémentaires afin de répondre à la présence (ponctuelle ou pas) d'enfants et ses conséquences : besoin de chambres, de lieux de travail, de rangements supplémentaires. Pour les familles nombreuses, le séchage du linge devient également crucial* ».

Le PLH a ainsi prévu des actions pour adapter l'offre de logements aux évolutions démographiques et de modes de vie et pour promouvoir une réflexion sur la conception des logements neufs ou l'adaptation du parc ancien : familles nombreuses et/ou recomposées, cohabitation intergénérationnelle, modularité / évolution du logement dans le temps.

Au-delà de la programmation, des initiatives se développent concernant la production de nouveaux produits adaptés à l'évolution de la taille de la famille et à sa composition. Dans certains projets urbains, les initiatives de logements modulables et évolutifs voient le jour, offrant la possibilité de faire évoluer (agrandir, réduire, transformer) le logement au gré du cycle de vie du ménage occupant (naissances, départ des enfants, recomposition de la famille, veuvage...). À Nantes, par exemple, le projet urbain du nouveau quartier Bottière-Chênaie vise à pallier le manque de logements dans le secteur de la première et deuxième couronnes de l'agglomération nantaise, en proposant notamment des logements abordables pour les classes moyennes, les primo-accédants et les familles. Le projet n'a volontairement pas prédéfini de types de logement pour des types de familles précis, permettant que chaque logement puisse s'adapter à l'évolution du ménage locataire, au fil des années : naissance, décohabitation, accueil d'un parent âgé... La taille du logement est donc adaptable et évolutive. Les modules qui composent

les logements peuvent se juxtaposer, se superposer, se doubler, se dissocier ou s'associer, permettant un large éventail de possibilités. Il est également possible de disposer d'une « pièce en plus », qui s'ajoute aux autres modules composant le logement et l'agrandit⁶⁰.

Ces initiatives demeurent limitées, sachant que la question de la mutation actuelle de la famille doit être traitée plus largement en regard des besoins sociaux et à l'évolution de la demande, mais aussi des déséquilibres créés par la fuite des familles des espaces centraux des villes ou par une mobilité sélective qui renforce la spécialisation sociale des différents espaces au sein des agglomérations.

⁶⁰ Wyts Clotilde, « Logements évolutifs et Mobile'hom[M]e. Comment la conception architecturale peut amener à l'appropriation de l'espace par ses habitants ? Étude architecturale et sociologique de la ZAC Bottière-Chénaie à Nantes », mémoire de fin d'études, année 2009-2010.

En mettant l'accent sur les « familles fragiles », la Fondation Abbé Pierre souhaite attirer l'attention sur les dynamiques économiques et sociales qui génèrent leur fragilité et les exposent au mal-logement.

Les familles sont fragiles parce qu'elles supportent de plein fouet les effets de la crise du logement. La crise contraint en effet très fortement leurs choix résidentiels et les oblige, pour celles qui le peuvent, à « choisir » de s'éloigner de la ville, parfois dans sa lointaine périphérie, pour accéder à la propriété d'un logement et améliorer leurs conditions d'habitat. Rester en ville les oblige le plus souvent à accepter, pour le prix qu'elles consacrent à l'acquisition de leur logement, des logements de piètre qualité et à réduire leurs ambitions en terme de confort ou de surface.

Mais au-delà de cette contrainte sur les choix résidentiels, **la crise du logement**, avec l'insuffisance d'offre de logements à un coût supportable qu'elle engendre, **a parfois pour effet de compromettre les projets conjugaux et familiaux, de conduire à vivre séparément ceux qui souhaiteraient être en couple, et à faire vivre ensemble ceux qui ont choisi de se séparer.** Comme elle empêche l'autonomisation des membres de la famille. C'est ainsi la conjugaison de difficultés économiques et de celles qui sont liées à la crise du logement qui est source de fragilité pour les familles.

La situation est encore plus difficile quand des familles vivent ou se confrontent à trois évolutions concomitantes. Celle de l'emploi qui déstabilise le rapport au travail, provoque une diffusion de la précarité ainsi qu'une augmentation du chômage et de la pauvreté. Celle du logement qui génère des difficultés pour accéder à un toit et pour s'y maintenir. Celle de la famille traditionnelle nucléaire remise en cause par les évolutions contemporaines de la société qui font que, désormais, le terme famille se conjugue au pluriel⁶¹. **Cette diversification des modèles familiaux**, qui s'exprime avec l'augmentation des familles monoparentales ou recomposées, comme avec celle des personnes seules ou des pères séparés qui n'ont pas la garde de leurs enfants mais souhaitent maintenir des liens avec eux, **ajoute un nouveau registre de fragilité à ceux qui résultent de la situation économique dégradée et de la crise du logement.** C'est en cela que cette nouvelle donne familiale est particulièrement préoccupante et expose au mal-logement des ménages qui ne le seraient sans doute pas dans une configuration familiale traditionnelle, d'un couple avec ou sans enfants.

À l'évidence, **la façon dont les familles se constituent, changent et évoluent dans leur configuration peut devenir un déclencheur de**

⁶¹ Dossier « La famille dans tous ses états », *Alternatives économiques* n° 320, janvier 2013.

mal-logement ou un accélérateur d'exclusion vis-à-vis du logement. Prendre en compte cette mutation est une nécessité qui appelle d'abord de se détacher du caractère dominant du modèle familial traditionnel qui demeure très prégnant dans les représentations, alors qu'il est bien moins prépondérant dans la réalité.

Tenir compte de la dimension familiale du mal-logement apparaît donc d'autant plus important que la famille a véritablement changé de visage en moins de trente ans, se diversifiant et s'écartant du modèle nucléaire « classique », composé d'un homme et d'une femme unis par le mariage (« pour la vie ») et vivant sous le même toit avec leurs enfants. En outre, notamment sous l'effet de la hausse du nombre de séparations et de divorces, les parcours conjugaux et familiaux ont perdu de leur linéarité. Ils sont désormais séquencés, c'est-à-dire faits d'étapes et d'interruptions amenant à des bifurcations, des retours en arrière, des aller-retours, etc. De fait, les parcours résidentiels n'ont aujourd'hui plus rien à voir avec ceux d'hier : alors qu'il fallait auparavant 3 ou 4 logements pour assurer un parcours satisfaisant à un ménage au cours de sa vie, ce sont désormais 10 à 15 logements qui s'avèrent nécessaires. Chaque étape ou transition sur le plan familial (mise en couple, séparation, naissance...) est susceptible de perturber la situation résidentielle d'un ménage. Dans un contexte de crise de l'emploi et du logement, tout changement sur ce plan peut soit exacerber des problèmes auxquels le ménage était déjà confronté (c'est l'effet amplificateur), soit générer des difficultés dont il était jusqu'alors préservé (c'est l'effet déclencheur).

L'intervention publique en matière de logement doit prendre acte des nouvelles formes de vie familiale, et accompagner les ménages dans la recherche de nouveaux équilibres résidentiels. Faute de quoi, le risque existe de transformer les temps de transition familiale (séparation, remise en couple, arrivée d'un enfant...) en moments de basculement dans la précarité et l'exclusion. Force est de constater que le système du logement (marché, institutions, politiques publiques, cadre légal) n'a su s'adapter que très imparfaitement à l'évolution du modèle familial, qu'il s'agisse de l'offre de logements, des procédures d'accès à ceux-ci ou encore des dispositifs de solvabilisation des ménages.

Les situations évoquées dans ce chapitre montrent à quel point il est incohérent de continuer à penser séparément les politiques de la famille et du logement. En effet, le logement constitue le lieu où la dimension familiale s'ancre, s'exprime, se réalise et s'épanouit. Lorsqu'il s'avère inadapté (par sa taille, sa configuration, sa localisation, son prix) ou indécent, c'est alors toute une famille qui se trouve menacée. Le rôle d'amortisseur des difficultés sociales, voire de palliatif des insuffisances du système de protection sociale joué par la cellule familiale risque fort, dans le contexte actuel, d'être singulièrement affaibli.

Tant que les politiques publiques du logement seront pensées indépendamment des politiques familiales, tant qu'elles seront construites uniquement en référence au couple « uni pour la vie », avec une trajectoire résidentielle linéaire, elles resteront indifférentes et sourdes aux réels besoins et attentes des familles dans la diversité de leurs configurations. Or, **que dire d'une société où les pouvoirs publics, dans le même temps, valorisent et mettent en avant la famille comme un acteur-clé de la cohésion sociale (notamment en matière de prise en charge des personnes vieillissantes ou des jeunes adultes...), mais ignorent sa mutation dans leur action en faveur du logement ?**

Si elles restent encore peu nombreuses, et peuvent paraître à certains égards relativement anecdotiques, les solutions expérimentées ici ou là par les acteurs du logement, collectivités locales, associations ou institutions, sont néanmoins intéressantes car elles incitent à reconnaître le « risque logement » en matière de trajectoire de vie familiale, par un aménagement des dispositions existantes à trois niveaux :

- sur le plan de la sécurité financière, il s'agit **d'apporter davantage de sécurité par rapport à la perte de revenus occasionnée par un événement familial**, en particulier la séparation, et d'adapter le système de solvabilisation existant (via divers aménagements : dédoublement de l'APL pour les ex-conjoints, report des crédits à l'accession...);
- en terme de mobilité résidentielle, il s'agit de **faciliter la mobilité des ménages afin que les phases de transition familiale ne débouchent pas sur des périodes d'inadaptation, voire de précarité résidentielle**. Cela passe par une offre plus abondante et des modalités d'accès simplifiées qui prennent en compte les nouvelles situations familiales ;
- en termes d'accompagnement et de soutien dans ces phases de transition, il s'agit **d'être particulièrement attentif aux situations de rupture ou de transition afin que le moment de crise ne soit pas pour les familles celui du basculement dans la précarité et l'exclusion sociale**. De ce point de vue, les solutions, même expérimentales, font particulièrement défaut.

Au-delà, ces solutions invitent à **repenser l'offre de logement dans le sens d'une production adaptée aux besoins des familles**. Car la mutation actuelle de la famille renforce la demande de nouvelles typologies d'habitat, que le parc existant n'est pas toujours en mesure de fournir.